

PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 99

Réunion du Comité exécutif – Partie II

16 mars 2026

 **Lisbonne** ([Hôtel Meliá Lisboa Aeroporto](#))

14 h 30 - 17 h 30 (heure locale) | INT. : PT, FR et ESP

Introduction et nature de la réunion

Le seize mars deux mille vingt-six, à quatorze heures trente (heure locale), a débuté la seconde partie de la réunion du Comité exécutif du Conseil consultatif pour les Régions ultrapériphériques (CCRP), en format hybride, depuis l'hôtel Meliá Lisboa Aeroporto, avec interprétation simultanée en espagnol, français et portugais.

1. Objectifs de la DG MARE concernant le Groupe Inter-CC sur l'ICCAT

M. Stijn Billiet (Direction générale des affaires maritimes et de la pêche – DG MARE B2), donnant suite à la demande qui lui avait été adressée d'aborder le contexte de la coopération entre les Conseils consultatifs, en particulier en ce qui concerne la préparation des réunions de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), s'est proposé de présenter, de manière succincte, la vision à long terme de la Commission européenne (CE) sur cette matière, profitant du fait que celle-ci avait été abordée dans le cadre d'une réunion du Conseil consultatif pour la flotte de pêche lointaine (LDAC), à laquelle il avait également participé.

Il a indiqué que, du point de vue de la CE, il y avait deux éléments principaux à prendre en compte : d'une part, *l'avis* et, d'autre part, *la préparation des négociations*.

En ce qui concerne les Conseils consultatifs, il a indiqué que, du point de vue de la CE, il existait plusieurs conseils consultatifs, créés pour de bonnes raisons, notamment parce qu'ils représentent des intérêts et des visions différents. Ainsi, il a considéré qu'il était pertinent que chaque conseil souhaite voir reflétées ses réalités dans les recommandations qu'il envoie à la CE.

En ce qui concerne la forme de présentation de ces recommandations — notamment si elles devaient prendre la forme d'un avis conjoint entre plusieurs conseils, par exemple dans le cadre de l'ICCAT, ou d'avis individuels —, M. Stijn Billiet a mentionné que, du point de vue de la CE, cela n'était pas déterminant. Il a souligné qu'il s'agissait d'une décision qui devait revenir à chaque conseil

consultatif, en fonction de ce qu'ils considéreraient le mieux conformément aux réalités de leurs régions respectives.

Il a en outre indiqué que la DG MARE, dans le cadre de la préparation des réunions des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), analysait tous les avis reçus, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un avis unique ou de plusieurs, en vue d'identifier et de maximiser les contributions pertinentes, en retirant des éléments qui puissent être incorporés au projet de mandat à proposer.

Il a souligné que, du point de vue de la CE, le facteur le plus pertinent était le *temps*, c'est-à-dire la réception des avis avant la finalisation des procédures internes, cet aspect étant plus important que le nombre ou le type d'avis reçus.

En ce qui concerne le second élément — la préparation des réunions —, il a indiqué qu'au cours des dernières années, des questions avaient été soulevées par différents conseils consultatifs quant à la participation de la CE à des réunions organisées par ceux-ci. Il a expliqué que, dans le cas spécifique de l'ICCAT, la situation était particulièrement exigeante, plusieurs conseils consultatifs étant impliqués dans ce processus, tous d'égale pertinence pour la Commission européenne.

Il a souligné que la période de préparation de la réunion annuelle de l'ICCAT était très intensive pour les services de la CE, ne permettant pas la participation à de multiples réunions parallèles, compte tenu du travail nécessaire pour préparer les positions de l'Union européenne (UE), incluant l'élaboration du mandat, la formulation et l'analyse de propositions, ainsi que les interactions internes.

Il a ajouté que, dans ce contexte, la CE choisissait d'organiser une réunion conjointe, à laquelle elle invitait tous les CC et, si pertinent, d'autres parties intéressées, dans le but de discuter des intérêts communs.

Il a indiqué que, si les conseils consultatifs souhaitaient assumer ce rôle et organiser conjointement une réunion de préparation, la CE serait disposée à participer à cette réunion, en remplacement de la réunion organisée par la CE elle-même. Il a toutefois souligné que cela impliquerait la coordination entre les conseils, incluant la définition d'une date et d'un format adéquat pour cette réunion conjointe.

Il a conclu que, en l'absence d'une telle coordination, la CE continuerait à organiser ses propres réunions de préparation, en invitant tous les conseils intéressés par le processus de l'ICCAT.

M. Ruben Farias (président du Comité exécutif et représentant de la Federação das Pescas dos Açores) a demandé s'il y aurait un avantage à présenter une recommandation commune entre conseils consultatifs, ou si, indépendamment de cette option, toutes les contributions seraient analysées de manière équivalente par la CE.

En réponse, M. Stijn Billiet a mis en avant trois éléments principaux. En premier lieu, il a réitéré l'importance du facteur *temps*, soulignant que, pour que les avis soient dûment pris en considération, il était essentiel qu'ils soient reçus avant la finalisation du mandat préliminaire de la CE. Après cette phase, la discussion se déroulerait alors dans un cadre distinct, impliquant les États membres.

En second lieu, il a souligné que la présentation d'avis conjoints n'était pas dépourvue de mérite, pouvant, dans certains cas, renforcer la position des conseils consultatifs, en mettant en évidence des consensus sur certains sujets. Toutefois, il a réitéré que la CE analyserait tous les avis reçus, indépendamment de leur forme, les avis conjoints pouvant constituer un signal politique plus fort, si tel était l'avis des conseils.

En troisième lieu, il a renforcé l'idée que la décision de présenter des avis conjoints ou individuels relevait exclusivement des conseils consultatifs, ne constituant pas une exigence de la DG MARE. Il a ajouté que les deux approches étaient acceptables pour la CE.

M. Ruben Farias a alors demandé quelle serait la meilleure date pour la soumission des recommandations, de manière à garantir leur prise en considération dans la phase de préparation des réunions.

M. Stijn Billiet a indiqué que, bien qu'il pût préciser une date plus exacte ultérieurement, en règle générale, les recommandations devraient parvenir au plus tard à la première quinzaine d'octobre. Il a ainsi suggéré qu'un délai de deux mois avant la réunion pourrait être adéquat, reconnaissant que cette période était compatible avec les besoins de la Commission, compte tenu des limitations de temps dans le processus de préparation.

M. David Pavón (*Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias*) a considéré que la réunion des parties intéressées, organisée par la Commission européenne préalablement aux réunions de l'ICCAT, devrait être considérée comme essentielle et irremplaçable, fonctionnant comme moment central d'échange d'informations. Selon lui, le travail développé entre les conseils consultatifs devrait être entendu comme complémentaire à ce processus. Il a en outre considéré que, lors de ces réunions de l'ICCAT, les participants pourraient représenter non seulement leurs organisations formelles, mais également transmettre des positions et contributions qui n'avaient pas toujours été formellement soumises par écrit, permettant un partage de perspectives plus large.

À la suite de quoi, M. Ruben Farias a interrogé M. Stijn Billiet sur l'éventualité d'ajouter quelque chose aux observations présentées, ce dernier ayant confirmé qu'il n'avait pas d'éléments supplémentaires à ajouter, réitérant que l'organisation actuelle des réunions et les délais indiqués étaient adéquats.

N'y ayant plus d'interventions, M. Ruben Farias a déclaré clos le présent point de l'ordre du jour, en remerciant M. Stijn Billiet pour sa participation et les éclaircissements apportés.

Points d'Action :

Les recommandations conjointes pour l'ICCAT ne sont pas nécessaires

Les recommandations pour la réunion annuelle de l'ICCAT doivent être envoyées au plus tard deux mois avant le début de la réunion.

1.1. Débat entre les membres sur le maintien du CCRUP dans ce groupe

M. Ruben Farias a indiqué que ce qu'ils avaient à décider était s'ils allaient continuer à participer ou non au groupe conjoint sur l'ICCAT, ajoutant qu'ils avaient déjà examiné cette question à plusieurs reprises et que l'opinion semblait être pratiquement unanime, dans le sens où le groupe enlevait une certaine efficience, consommant des ressources, et que la CE elle-même avait indiqué qu'il n'existait pas de gain effectif. Il a en outre indiqué que, cela étant, il lui paraissait adéquat de ne pas continuer à affecter davantage de ressources à ce type d'action, ajoutant qu'ils pourraient formuler la recommandation individuellement, en maintenant les réunions des parties intéressées pour la discussion, ce qui n'apporterait que des plus-values.

Ensuite, M. Pedro Capela (Associação de Produtores de Atum e Similares nos Açores – APASA) a indiqué que la question en cause pourrait les obliger à être plus organisés, et indiquant que, pour sa part, ils ne souhaitent pas renoncer à leur représentativité ni à leurs intérêts dans le cas particulier des thonidés, dans le cadre de l'ICCAT. Ainsi, il a jugé positif que l'APASA puisse être présente et exprimer sa position, réitérant qu'ils n'étaient pas là pour faire obstacle, mais bien pour soutenir, dès lors que leurs intérêts et ceux des membres seraient sauvegardés.

La Secrétaire générale du CCRUP a apporté des précisions à M. Pedro Capela, expliquant que ce qui était en cause était la continuité des recommandations individuelles et la participation aux réunions des parties intéressées organisées par la CE, l'APASA continuant d'être toujours invitée, tout comme cela s'était produit deux semaines auparavant, dans le cadre des réunions des parties intéressées du panel un de l'ICCAT.

M. David Pavón a pris la parole, indiquant qu'il ne savait pas exactement — et que la présidence et le secrétariat le sauraient peut-être mieux — quelle était la consommation de ressources associée au travail inter-conseils consultatifs et si cet effort était à la mesure des résultats. Il a indiqué qu'il existait des aspects positifs, notamment l'accès direct aux positions des autres conseils consultatifs au fur et à mesure que des recommandations étaient élaborées dans d'autres conseils consultatifs sur un même sujet. Il a en outre rappelé qu'ils avaient accès aux réunions et au travail développé par d'autres conseils consultatifs, en particulier dans le domaine des pélagiques, ce qui leur permettait de suivre de près ces

développements. Il a ajouté que, en définitive, l'information transmise à la CE pourrait être plus fondée, mais qu'il serait nécessaire de pondérer si les bénéfices compensaient l'effort et les ressources dépensés. Il a en outre ajouté qu'il comprenait le document comme un protocole de fonctionnement destiné à garantir que toute collaboration entre conseils consultatifs puisse se dérouler de manière efficace, tant en termes de temps que de procédures, résultant de l'identification de difficultés pratiques par les secrétariats.

M. Ruben Farias a indiqué que c'était précisément le point en analyse, ajoutant qu'ils consacraient des ressources sans retour effectif. Toutefois, ils continueraient à partager l'information, à participer aux réunions des parties intéressées et à maintenir le débat de perspectives. Il a en outre alerté sur le fait qu'ils avaient consacré plusieurs jours uniquement à la préparation d'un règlement relatif à la forme de communication entre les Conseils consultatifs. Il a toutefois ajouté qu'ils continueraient à exprimer les positions de leurs membres et à recueillir des informations pour les réunions des parties intéressées, en garantissant que personne ne soit exclu.

M. David Pavón a réitéré la position selon laquelle chaque conseil devrait continuer à exprimer sa réalité et ses priorités, que ce soit à travers des travaux individuels ou conjoints, indiquant que, lorsqu'il existerait une convergence, ils pourraient travailler ensemble, et, en cas de divergence, maintenir des positions individuelles.

M. Ruben Farias a remercié pour les interventions et a conclu qu'il y avait unanimité quant à la non-participation du CCRUP au groupe, raison pour laquelle ils cesseraient de présenter des recommandations conjointes dans ce cadre, le travail conjoint se maintenant toutefois dans d'autres domaines d'intérêt mutuel.

Point d'Action :

Le CCRUP cesse de faire partie du groupe inter-CC pour l'ICCAT

2. Accord de coopération entre conseils consultatifs pour la procédure de rédaction de documents conjoints

La Secrétaire générale a expliqué que Mme Mo Mathies ([Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales](#)) avait été invitée car elle était la personne qui connaissait le mieux l'accord en préparation. Elle a en outre indiqué que cette initiative résultait d'une recommandation de l'évaluation des performances, étant déjà intégrée à la proposition de plan d'action. Elle a indiqué que Mme Mo Mathies allait présenter le contenu de l'accord, permettant au Comité exécutif du CCRUP de mieux comprendre le document pour une analyse informée.

Mme Mo Mathies a expliqué que la proposition d'accord de coopération entre conseils consultatifs avait émergé dans le cadre des réunions entre les secrétariats, dans lesquelles avaient été identifiées des difficultés dans la coordination de procédures, lorsque plusieurs conseils consultatifs étaient impliqués, notamment au niveau de la coordination administrative, des révisions et des traductions en plusieurs langues. Elle a expliqué que la proposition consistait en la création d'une procédure commune qui faciliterait ce travail, en particulier pour les secrétariats, soulignant qu'une part significative de ce travail impliquait un effort considérable.

Elle a indiqué qu'avaient été discutées, en janvier dernier, plusieurs solutions, incluant l'adoption de délais définis par le conseil consultatif chef de file ou la définition d'un délai commun, un premier brouillon ayant été élaboré qui ne constituait pas encore une version finale. Elle a ajouté que ce brouillon avait été partagé avec les secrétariats, leur permettant de contribuer, tant au niveau technique qu'administratif, et que l'objectif serait d'atteindre un modèle semblable à un mémorandum d'entente, pouvant impliquer des ajustements dans les règlements intérieurs des conseils consultatifs. Elle a en outre indiqué que le processus ne serait pas précipité et que les considérations des conseils consultatifs seraient prises en compte, réitérant que l'objectif consistait à faciliter le travail administratif, et non à imposer des obligations.

En ce qui concerne le calendrier, elle a indiqué qu'elle espérait disposer d'une version du document qui puisse être analysée par les comités exécutifs jusqu'à l'été, compte tenu du fait que d'éventuelles modifications des règlements intérieurs devraient être approuvées par les assemblées générales.

2.1. Questions et réponses

M. Ludovic Courtois (*Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de La Réunion*) a posé des questions quant à la forme et au contenu du document. En ce qui concerne la forme, il a considéré que le document conçu aurait pu être mieux documenté avant la réunion du Comité exécutif, indiquant qu'il existait un accord de coopération sans que celui-ci soit clairement décrit, ce qui rendait difficile la compréhension de son contenu.

En ce qui concerne le contenu, il a exprimé des doutes quant à l'intérêt de l'accord, soulignant qu'il existait déjà des difficultés à parvenir à des consensus au sein des conseils consultatifs eux-mêmes, étant encore plus difficile lorsque étaient impliqués d'autres conseils consultatifs ayant des intérêts distincts. Il a en outre demandé si l'accord apporterait des bénéfices concrets aux opérateurs des régions ultrapériphériques.

En réponse, M. Ruben Farias a précisé que le document visait à établir une procédure commune, plus uniforme, pour les situations dans lesquelles les conseils consultatifs décideraient de collaborer, n'impliquant aucune obligation et assurant l'autonomie de chaque CC.

Mme Mo Mathies a indiqué que, conformément à la politique commune de la pêche (PCP), lorsque plusieurs conseils travaillaient sur le même sujet, ils devraient coopérer et présenter des recommandations conjointes, reconnaissant, toutefois, que cette coopération n'était pas toujours possible pour diverses questions.

Elle a en outre indiqué qu'il existait certaines matières, comme les changements climatiques, qui, en affectant tous les CC de manière transversale, permettaient de dégager des consensus. Elle a conclu en renforçant l'idée que l'objectif de la coopération entre les CC consistait à faciliter le travail des secrétariats, en garantissant que toutes les sollicitations soient dûment prises en considération.

M. Ruben Farias a conclu que le document continuerait à être travaillé et révisé, permettant à tous les membres de contribuer à son amélioration, en vue de parvenir, à l'avenir, à un instrument positif pour le travail conjoint.

À la suite de quoi, Mme Mercedes García (*Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza*) a indiqué ne pas avoir pleinement compris la relation entre la non-obligation de recommandations conjointes, mentionnée précédemment, et la référence à la PCP, qui semblait pointer vers la nécessité d'une coopération entre conseils.

En réponse, M. Ruben Farias a précisé qu'il s'agissait de deux situations distinctes : d'une part, la possibilité pour les conseils de décider, au cas par cas, d'élaborer des recommandations conjointes, lorsque cela serait considéré utile ; d'autre part, l'existence antérieure d'une pratique — ou attente — d'élaboration systématique de recommandations conjointes, qui avait été considérée inadéquate.

Il a expliqué que l'objectif consistait à abandonner le caractère obligatoire des recommandations conjointes relatives à l'ICCAT, en maintenant la possibilité de collaboration lorsqu'elle serait considérée pertinente, et que le document présenté par Mme Mo Mathies visait uniquement à définir une procédure applicable à ces cas, ne constituant aucune obligation.

M. Ludovic Courtois a remis en question la nécessité d'approuver un accord de coopération, compte tenu du fait que la décision d'élaborer des recommandations conjointes serait désormais prise au cas par cas. Il a en outre demandé si cet accord pourrait, à l'avenir, limiter la position des conseils, conduisant à des recommandations moins ambitieuses, résultant de la nécessité de parvenir à des consensus.

En réponse, M. Ruben Farias a expliqué qu'il n'existait aucun engagement associé au document. Il a ajouté que le document ne constituait qu'une procédure à utiliser par les secrétariats lorsque les conseils consultatifs décideraient de collaborer, permettant de structurer le processus — notamment en

ce qui concerne la manière d'entamer le travail, les étapes à suivre et les délais. Il a signalé que rien n'était en train d'être approuvé à ce moment-là, ne s'agissant que d'une présentation, et que toute décision future dépendrait de l'approbation de tous les CC.

Mme Mo Mathies est intervenue pour renforcer l'idée qu'aucun conseil ne serait obligé d'accepter ou de signer un quelconque accord, ni de soutenir des recommandations avec lesquelles il ne serait pas d'accord. Elle a réitéré que la proposition avait pour unique objectif de faciliter la coordination dans des situations de recommandations conjointes, qui, dans certains cas, avaient déjà impliqué un nombre significatif de conseils. Elle a souligné que la décision de participer ou non à des recommandations conjointes relèverait toujours des membres et que le document n'impliquait aucune obligation. Elle a en outre informé qu'une version mise à jour du document serait envoyée pour révision, réitérant que rien ne serait approuvé sans l'accord de tous.

M. Ruben Farias a remercié Mme Mo Mathies pour sa présence et les éclaircissements apportés, déclarant clos le présent point.

3. Présentation et débat relatif à l'évolution de la participation des membres aux activités du CCRUP

La Secrétaire générale a indiqué que, s'agissant d'une réunion du Comité exécutif, et ce type de réunions étant précisément destiné également à fournir des informations aux membres, le Secrétariat avait préparé un résumé de la participation des membres, conformément à ce qui avait été indiqué précédemment par Mme Mercedes García.

Elle a expliqué que, bien que dans chaque modification apportée aux versions des recommandations il fût déjà enregistré, par souci de transparence, qui avait contribué, le Secrétariat avait procédé, en complément, à une révision des contributions de la sixième année du CCRUP, analysant toutes les recommandations et lettres présentées, dans le but d'identifier quelles organisations avaient effectivement contribué.

Elle a précisé que le fait que, dans certains cas, certaines organisations ne figurent pas avec des commentaires ne signifiait pas que ces organisations n'avaient pas lu les documents. Il a été précisé que, l'absence de réponse étant considérée comme un vote favorable, si une personne avait lu, approuvé et marqué son accord, elle n'aurait pas besoin de répondre. Elle a expliqué que, dans chaque graphique, figurait le titre du document adopté en Comité exécutif, dès lors que les documents étaient approuvés uniquement dans ce cadre, à l'exception d'une situation qui serait expliquée par la suite, pour être passée également par un Groupe de travail. Il a en outre été indiqué que, sur la ligne inférieure, apparaissait la première approbation et les membres du Comité exécutif qui avaient effectivement

envoyé des commentaires, et que, sur la deuxième ligne, figurait la deuxième approbation et les membres respectifs.

La Secrétaire générale est passée au compte rendu des documents approuvés au cours de la sixième année, et à la participation écrite correspondante.

Le débat a alors été ouvert pour d'éventuelles questions.

M. Rafael Martins (Associação de Produtores de Amêijoas da Fajã de Santo Cristo) a indiqué qu'il serait intéressant que le secrétariat puisse trouver une solution qui permette aux membres de confirmer qu'ils avaient lu et approuvé les documents, sans que cela implique une surcharge excessive de travail. Il a noté que, si tous ne répondaient que par *e-mail* en disant « j'approuve », cela générerait un volume élevé de messages sans signification substantielle particulière ; d'autre part, l'absence de réponse pourrait conduire à une interprétation erronée de la non-participation. Il a ainsi indiqué qu'il serait peut-être utile de trouver une solution intermédiaire qui concilierait ces deux perspectives.

Mme Mercedes García s'est ralliée à l'intervention de M. Rafael Martins, et a indiqué qu'elle était passée par plusieurs phases : initialement, elle répondait toujours ; par la suite, après avoir insisté pour que tous exposent leur opinion, elle a cessé de répondre même quand elle était d'accord ; plus tard, elle est revenue à considérer qu'il lui semblait inapproprié que, en lisant et en approuvant, elle ne réponde pas. Elle a indiqué que, quand elle était en désaccord, il était évident qu'elle présenterait la position de son association, mais que, quand elle était d'accord, elle ne voyait pas de difficulté à répondre « oui », pour qu'il soit reflété que l'organisation avait participé, sans que cela signifie bloquer les procédures ou modifier le principe selon lequel l'absence de réponse équivalait à un accord. Elle a néanmoins défendu l'idée qu'il fût, au moins, enregistré qui avait participé.

M. Ruben Farias a pris la parole, indiquant que le document présenté par M. Benoît Guerin (*BG Sea Consulting*) abordait, une fois de plus, la question de la responsabilité des membres. Il a indiqué que ce que Mme Mercedes García avait indiqué était pertinent, reconnaissant qu'il existait des situations dans lesquelles chaque membre connaissait sa propre réalité et ses limites, mais soulignant qu'il y avait quelque chose qui ne pouvait pas se produire, à savoir bloquer la véritable essence du CCRUP. Il a attiré l'attention sur le document qui était projeté, observant que seules deux organisations avaient présenté des contributions écrites. Il a interrogé sur ce qui devrait être fait face à ce scénario, ajoutant que lui aussi, parfois, ne répondait pas. Il a indiqué qu'il était nécessaire de trouver une solution qui ne compromette pas ce qu'était le CCRUP, c'est-à-dire un groupe qui se préoccupait de tout ce qui se passait, « dans lequel tous les membres lisaient tout, faisaient tout et répondaient à tout ».

Il a ajouté que, lorsqu'un document était adopté par le CCRUP, il ne pouvait aller à l'encontre des principes fondamentaux de la liberté d'action des membres, mais qu'il finissait par être émis au nom d'un ensemble d'environ soixante-dix membres, bien que, dans la pratique, il y eût une trentaine

et quelques membres ayant une participation effective. Il a indiqué que, dans les sujets qui intéressaient les membres, ceux-ci participaient, ce qu'il considérait normal. Toutefois, il y avait d'autres sujets dans lesquels cela ne se produisait manifestement pas. Il a indiqué qu'il préférerait penser que les membres n'avaient pas la capacité de réponse, plutôt que de conclure que les membres ne voulaient pas participer, croyant que les membres souhaitaient participer le mieux possible, mais que, malgré tout, ils n'avaient pas réussi à répondre.

Il a demandé comment ils devraient procéder.

Il a en outre indiqué que le système suivi par le CCRUP correspondait à la pratique d'au moins sept conseils consultatifs en Europe. Il a indiqué que ce système permettait de ne pas compromettre l'image de cohésion du Conseil consultatif, en tant qu'équipe unie, soucieuse et participative.

Il a ajouté qu'il serait peut-être possible d'améliorer le processus de vote sur certaines questions, dès lors qu'aucun sujet n'était clos. Il a indiqué que, s'il n'en était pas ainsi, le travail du Secrétariat consistant à préparer cette présentation n'aurait aucun effet, ajoutant que, au contraire, il le jugeait très important, précisément pour des raisons de transparence.

Il a indiqué que les chiffres étaient la réalité et que, sur d'autres sujets, il avait déjà été constaté un niveau de participation significativement plus élevé, ce qu'il considérait parfaitement normal. Il a conclu qu'il était nécessaire de trouver une solution conjointe qui ne bloque pas l'adoption de recommandations.

M. Pedro Capela a commenté que le fait de ne pas répondre ne signifiait pas un manque d'intérêt, étant souvent précisément une manière de ne pas bloquer le processus. Il a expliqué que, de la manière dont il suivait le fonctionnement du CCRUP, l'absence de réponse, telle que mentionnée dans les *e-mails*, signifiait qu'il était d'accord ou qu'il ne s'opposait pas. Il a ajouté que la solution pourrait passer par : éliminer la possibilité de non-réponse et obliger tous les membres à répondre « oui », « non », ou à présenter des contributions chaque fois qu'ils ne seraient pas d'accord. Il a indiqué que, de cette manière, on garantirait que tous liraient et donneraient leur réponse.

Il a mentionné que, dans le cas de l'APASA, certains sujets n'étaient pas de l'intérêt direct de l'organisation ; dans ces situations, l'organisation s'abstenait de répondre, précisément pour ne pas bloquer le processus.

M. Ruben Farias a précisé que le point central était l'éventuelle création d'une autre procédure, obligeant celui qui ne voudrait pas se prononcer à sélectionner une option spécifique, ajoutant que, si cela non plus n'était pas fait, le problème serait exactement le même. Il a indiqué que, chaque fois que quelqu'un ne répondait pas ou n'utilisait pas la procédure qui viendrait à être créée, il continuerait à être nécessaire d'insister auprès de cette organisation. Il a en outre indiqué que si la procédure actuelle fonctionnait, alors les présentations faites au Comité exécutif permettaient d'identifier qui avait

contribué, bien qu'il ne fût pas possible de connaître en détail le contenu de chaque intervention. Il a ajouté que cela n'était pas nécessairement négatif, étant donné que, dans les diverses versions des recommandations, figurait celui qui contribuait. Il a indiqué que, si la procédure actuelle continuait à fonctionner, alors elle devrait être maintenue.

M. Pedro Capela a demandé si, quand seraient envoyés des *e-mails* avec des recommandations, il existerait un mécanisme de confirmation de lecture. Il a ajouté que, dans son cas, cette fonctionnalité n'apparaissait pas ou n'était pas visible, raison pour laquelle il posait la question.

En réponse, M. Ruben Farias a indiqué qu'il y avait un point à signaler concernant cette question de la lecture. Il a indiqué que personne dans la salle n'était empêché de se prononcer sur une quelconque recommandation. Toutefois, il a ajouté que, si quelqu'un ne lisait pas, n'avait pas le temps de lire ou ne pouvait simplement pas le faire, la recommandation serait néanmoins tacitement acceptée. Il a souligné qu'il s'agissait d'une question interne et de la responsabilité des membres.

M. Rafael Martins a indiqué que sa proposition découlait du fait qu'il avait compris que la phrase figurant dans les *e-mails* — selon laquelle l'absence de réponse serait considérée comme un vote favorable — existait surtout pour éviter l'envoi de réponses redondantes et l'augmentation subséquente du volume de messages.

Il a ajouté que, si une réponse de confirmation était effectivement souhaitée, il n'aurait aucune difficulté à lire les propositions et à répondre « nous confirmons » ou « nous sommes d'accord ». Il a précisé que, jusqu'alors, il ne le faisait pas parce qu'il considérait que cette formulation constituait une demande implicite de ne pas créer cette bureaucratie supplémentaire dans le processus. Il a indiqué que, si tel n'était pas le cas, ils pourraient commencer à répondre.

M. Nicolas Blanc (*Sciaena*) a pris la parole, indiquant qu'il était très perplexe face à la présentation et à la discussion. Il a indiqué que, dès le début, lorsqu'il avait été convenu que l'absence de réponse équivaudrait à une approbation, les risques associés à ce modèle étaient déjà connus. Il a manifesté son accord avec l'intervention de M. Pedro Capela, ajoutant qu'il ne comprenait pas la surprise face au fait que le système fonctionne exactement comme prévu. Il a demandé si l'on souhaitait modifier quelque chose. Il a indiqué que, sachant que l'absence de réponse équivalait à une approbation, et étant d'accord, il ne voyait pas de raison de répondre uniquement pour confirmer cette position, dès lors que le silence correspondait déjà, par définition, à une approbation. Il a ajouté que, dans plusieurs situations, il adoptait précisément ce comportement et que, dans ce contexte, la présentation ne lui transmettait pas d'information particulièrement pertinente.

M. Ruben Farias a répondu, indiquant qu'il n'était pas envisagé de modifier quoi que ce soit. Il a rappelé que, au début de la discussion, l'hypothèse d'introduire une modification avait été suggérée, mais que l'objectif de la présentation était uniquement d'expliquer que le système fonctionnait de cette

manière et de présenter les chiffres et niveaux de participation, de manière à permettre une meilleure compréhension des coulisses de l'élaboration des recommandations. Il a souligné que ce que M. Nicolas Blanc avait indiqué synthétisait bien la question : le système fonctionnait conformément à ce qui avait été décidé, et ce que l'on souhaitait ajouter n'était que la lecture de ces données, lesquelles figuraient d'ailleurs déjà dans les recommandations elles-mêmes, dès lors qu'y étaient identifiés tous les intervenants.

Mme Mercedes García a indiqué que, parfois, elle sentait qu'elle était la seule à contribuer. Elle a ajouté que, en observant le graphique présenté, elle percevait que cela ne correspondait pas à la réalité, existant d'autres contributions et approbations, ainsi que des contributions qu'elle avait déjà vues reflétées dans les recommandations. Elle a souligné, toutefois, qu'elle aimerait discuter, à une autre occasion, de la manière dont les positions divergentes étaient envoyées à l'Europe, notamment lorsque chaque organisation présentait son point de vue sans qu'un consensus soit atteint, considérant que cette pratique pourrait fragiliser la position du Conseil consultatif. Elle a ajouté que, parfois, elle estimait important qu'il soit consigné qu'une organisation déterminée n'approuvait pas, précisant, toutefois, que cela constituait un sujet distinct. En ce qui concerne la participation et le système de réponses, elle a indiqué qu'elle ne défendait pas une modification de la procédure, mais bien son renforcement, dans le sens d'un petit effort supplémentaire qui permettrait de confirmer si les documents avaient effectivement été lus. Elle a indiqué qu'une réponse simple suffirait, comme « oui, je suis d'accord » ou « je m'abstiens », entendant que l'abstention ne bloquait pas le processus et que, si quelqu'un ne lisait pas, l'absence de réponse continuerait à équivaloir à une acceptation.

M. Ludovic Courtois a remis en question la représentativité dans les recommandations émises par le CCRUP. Il a considéré qu'il pourrait exister une solution simple, qui passerait par l'introduction d'un principe de quorum applicable aux réponses aux recommandations. Il a donné l'exemple d'un comité exécutif composé de vingt membres, suggérant qu'il puisse être défini un quorum minimum de onze réponses et que, tant que ce nombre ne serait pas atteint, la recommandation ne puisse aboutir. Il a reconnu qu'une telle solution pourrait être exigeante, mais a ajouté qu'elle permettrait d'assurer un plus haut niveau de représentativité dans les recommandations.

Il a indiqué que cette approche éviterait des situations telles que celles mises en évidence dans les graphiques présentés, dans lesquelles, sur certaines recommandations, seules deux, quatre ou cinq organisations avaient répondu. Il a ainsi formalisé la proposition de création d'un système de quorum, fixant un nombre minimum de réponses comme condition de l'avancement d'une recommandation.

M. David Pavón a pris la parole, indiquant qu'il comprenait parfaitement que, parfois, l'absence de réponse pouvait donner lieu à des erreurs, dès lors qu'il pouvait s'agir de quelqu'un qui n'avait pas lu, ne s'était pas prononcé ou ne s'était pas engagé, influençant néanmoins l'équilibre du processus. Il

a ajouté qu'il s'agissait d'un sujet ancien, qui avait déjà été largement débattu et concernant lequel, en définitive, on aboutissait toujours à la même conclusion : le système présentait des aspects à améliorer et quelques lacunes, mais il ne parvenait pas à concevoir un moyen d'y remédier sans nuire au fonctionnement du CCRUP. Il a en outre rappelé qu'il existait une réalité objective, indiquant que, en analysant les graphiques présentés, il pourrait exister des recommandations qui avaient peu ou pas à voir avec la réalité des Canaries, comme avec ce qui se passait dans les Caraïbes ou dans l'océan Indien. Il a néanmoins souligné qu'il était prévu de soutenir les autres membres, n'existant pas d'opposition à ce principe. Il a considéré que, lorsqu'il existait un débat textuel sur des matières très spécifiques, il ne se sentait pas habilité à intervenir, estimant qu'il revenait aux personnes directement concernées de décider. Il a comparé cette situation à sa propre confrérie, expliquant que, quand il s'agissait d'une pêche qui n'était pas la sienne, normalement il ne votait pas ni n'émettait d'opinion, laissant la décision à ceux qui étaient directement concernés, se limitant à les soutenir. Il a conclu que, en ce sens, l'abstention ne constituait qu'une manière de soutenir les décisions des autres membres, ajoutant que ce que Mme Mercedes García avait indiqué lui semblait également être fondé.

M. Jean-Michel Cotrebil (*Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique*), a indiqué qu'il partageait pleinement les préoccupations et observations exprimées par les autres membres, ajoutant qu'il s'adapterait à toutes les propositions qui viendraient à être présentées. Il a indiqué, toutefois, qu'il considérerait également important de respecter les règles établies.

Il a indiqué que, chaque fois que la Secrétaire générale leur envoyait un document, tout comme lorsque lui-même envoyait un *e-mail*, il utilisait le mécanisme d'accusé de réception. Il a indiqué que cette fonctionnalité pourrait, au moins, démontrer que le membre avait eu connaissance du document, bien qu'il ne l'eût pas analysé intégralement, facilitant ainsi le suivi du processus. Il a indiqué, toutefois, qu'il disposait actuellement de meilleures conditions pour procéder à la lecture des documents, ainsi que le Secrétaire Général, et que, une fois rentré à la Martinique, il s'efforcerait d'assurer que, chaque fois que le CCRUP enverrait un *e-mail*, il puisse répondre de manière à participer aux travaux.

Mme Mercedes García a indiqué qu'elle ne voulait modifier aucune procédure et que ce qu'elle souhaitait était qu'il soit précisé si le document avait été lu ou non. Elle a ajouté que cela ne bloquerait rien, car, en cas de non-lecture, cela continuerait à équivaloir à un « oui ». Elle a souligné que la procédure serait la même et qu'elle ne proposait aucune modification.

Compte tenu des différents points de vue, M. Ruben Farias a informé que : en premier lieu, tous les e-mails étaient envoyés avec accusé de réception. Il a ajouté que, si un membre répondait affirmativement, l'information serait enregistrée ; et que, en cas de non-réponse, cela équivaldrait, en pratique, à la même chose, dès lors que l'absence de lecture produisait un effet identique à celui d'une réponse affirmative. Il a ainsi réitéré que le cœur de la question continuait à résider dans la

responsabilité individuelle des membres, existant des membres qui s'efforçaient de suivre les travaux et d'autres qui, pour diverses raisons, n'y parvenaient pas.

Il a conclu que la procédure en vigueur ne devait pas être modifiée, également en raison des délais à respecter. Il a en outre indiqué que la proposition d'introduction d'un quorum, présentée par M. Ludovic Courtois, était intéressante, mais que, si le nombre minimum de réponses n'était pas atteint, le CCRUP ne pourrait plus émettre d'avis en temps utile, le même problème subsistant ainsi.

M. Pedro Capela a ajouté que, dans le cas de l'APASA, il y avait toujours eu une participation, dès lors qu'ils procédaient à la lecture des documents, bien que les autres membres n'eussent pas de moyen de savoir si cette lecture avait eu lieu.

En réponse, M. Ruben Farias a expliqué qu'il s'agissait de deux dimensions distinctes. Il a indiqué qu'extérieurement, pour l'Europe, tous les membres répondaient et manifestaient de la préoccupation, dans la mesure où, face à chaque question soulevée, tous manifestaient de la préoccupation ; toutefois, intérieurement, les données mettaient en évidence une réalité différente.

Il a souligné qu'il s'agissait d'une réflexion de nature interne et que l'essentiel était de garantir que les documents adoptés par le CCRUP représentaient l'opinion des membres. Ainsi, en l'absence d'opposition, les documents étaient approuvés. Il a ajouté que, sur le plan externe, la perception d'unité et de préoccupation commune de tous les membres continuerait de prévaloir.

M. Pedro Capela est intervenu, indiquant qu'il ne pouvait pas se rallier à cette interprétation. Il a expliqué que, lorsque son organisation ne répondait pas, cela signifiait qu'elle était d'accord et qu'elle participait de la manière qui lui était possible. Il a ajouté que la responsabilité incombait à chaque membre, à qui il appartenait de lire les documents et de décider s'il souhaitait ou non se prononcer. Il a souligné que, s'il n'était pas d'accord avec un contenu, il exprimerait son désaccord et, s'il avait des contributions à présenter, il le ferait. Toutefois, il a considéré que l'absence de réponse ne pouvait être interprétée comme un désintérêt – position qu'il ne pouvait accepter. Il a mis en évidence l'importance de clarifier ce point, dès lors que son organisation agissait considérant que la non-réponse constituait une forme de participation qui ne bloquait pas la procédure.

La Secrétaire générale a précisé que, dès le début, il avait été explicitement indiqué — y compris en coordination avec le président — que le fait que certains membres n'aient pas envoyé une contribution concrète : un « oui », un « non » ou une autre observation, ne signifiait pas qu'ils n'avaient pas lu les documents, qu'ils n'étaient pas participatifs ou qu'ils ne contribuaient pas activement. Elle a en outre précisé que ces membres pourraient avoir lu les documents et simplement avoir été tacitement d'accord, raison pour laquelle ils n'avaient pas répondu. Elle a réitéré que la présentation avait pour unique objectif de fournir une vision globale du nombre de réponses reçues, n'étant pas destinée à évaluer le niveau de participation effective des membres ; et que personne n'était l'objet d'aucun

jugement de valeur et que l'information avait été présentée exclusivement parce qu'elle correspondait à une demande antérieurement formulée, notamment dans le cadre de la Revue de Performance.

Mme Mercedes García a repris la parole, indiquant que, bien que le système ait fonctionné jusque-là, cela impliquait un effort supplémentaire pour quiconque souhaitait comprendre la participation effective des membres. Elle a indiqué qu'elle aimerait disposer d'une vision plus objective, qui permettrait d'identifier qui répondait « j'approuve », qui s'abstenait et qui manifestait des réserves concernant certains points, de manière à ce que, à l'avenir, lors de l'élaboration de rapports ou de la présentation de graphiques, il fût possible de disposer d'informations plus détaillées.

Elle a ajouté qu'à son sens, la visualisation d'un graphique indiquant, par exemple, que 19 membres sur 23 avaient participé, lui permettrait de percevoir qu'elle n'était pas la seule à procéder à la lecture intégrale des documents.

M. Ruben Farias a conclu le présent point, indiquant qu'il s'agissait d'un sujet qui méritait, effectivement, d'être débattu, de manière à garantir que l'interprétation de tous demeure claire et partagée. Il a ajouté, toutefois, qu'aucune solution plus adéquate que celle actuellement en vigueur n'avait encore été identifiée. Il a ainsi formulé un appel à une plus grande participation, suggérant que, chaque fois que possible, soit envoyé un *e-mail*, ne serait-ce que pour indiquer qu'il n'existait pas de contributions supplémentaires, évitant ainsi la perception d'un désintérêt de la part de certains membres.

4. Présentation et débat/approbation sur les propositions de modification du Règlement intérieur

M. Ruben Farias a présenté la proposition d'ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 22 avec la rédaction indicative suivante :

« 12. Le président de chaque groupe de travail est chargé, en coordination avec le Secrétariat, de proposer l'ordre du jour et les documents préparatoires, d'assurer la convocation des réunions en temps utile, de promouvoir la participation active des membres et de participer personnellement à toutes les réunions du groupe de travail concerné, sauf empêchement dûment justifié communiqué au Secrétariat ; la répétition d'absences non justifiées ou un manque manifeste d'implication pourra être signalé au Comité exécutif, qui pourra proposer à l'Assemblée générale le remplacement du président. »

Il a précisé qu'à la suite de la demande formulée par les membres, le texte avait été proposé par les avocats. Il a rappelé que, bien que le Comité exécutif puisse approuver la proposition, l'approbation définitive devrait être acceptée en assemblée générale.

La Secrétaire générale a expliqué que cette proposition de modification répondait tant à ce qui avait été identifié au niveau du Secrétariat qu'au niveau de l'évaluation des performances. Elle a précisé que la question avait trait au fait que le rôle et les obligations du président du groupe de travail n'étaient pas définis dans le Règlement intérieur. Elle a en outre ajouté que l'intention était également de commencer à mettre en pratique les recommandations de la Revue de Performance.

M. Ruben Farias a indiqué qu'à un moment donné, M. Benoît Guerin avait signalé qu'il existait des situations dans lesquelles le Secrétariat pourrait être en train d'assumer un rôle de leadership qui, dans certaines circonstances, devrait revenir à d'autres figures. Il a indiqué qu'il s'agissait d'un cas concret, se posant la question de savoir qui devrait élaborer l'ordre du jour : le Secrétariat, ou le président du groupe de travail. Il a considéré qu'avec la rédaction proposée, il serait défini que cette responsabilité incomberait au président du groupe de travail, en coordination avec le Secrétariat, assurant ainsi une plus grande clarté quant à cette responsabilité et établissant certains paramètres. Il a en outre observé qu'il s'agissait là de doutes propres à la croissance du Conseil consultatif, qui, en phase initiale, disposait d'un Règlement intérieur ajusté à son fonctionnement quotidien, mais qui, au fur et à mesure que le temps passait, exigeait l'introduction de modifications, dès lors qu'il y aurait consensus.

M. Rafael Martins a indiqué qu'en analysant le texte, il avait quelques doutes concernant l'absence, dans certains cas, de délais ou de quantification des activités. Il a considéré qu'il serait plus facile qu'il existe des éléments concrets, notamment lorsqu'il était établi qu'il incombait au Président de proposer l'ordre du jour. Il a demandé jusqu'à quand cette proposition devrait être présentée — quinze jours avant la réunion, trente jours avant — de manière à ce que, dans l'analyse d'une éventuelle violation de ces devoirs, existe un critère objectif. Il a indiqué que, pour les uns, une anticipation de cinq jours pourrait être considérée suffisante, tandis que, pour les autres, l'idéal serait trente jours. Ainsi, il a considéré que, s'il était possible d'atteindre un consensus et d'introduire des objectifs tangibles, cela pourrait être bénéfique.

Mme Mercedes García a indiqué que l'intervention de M. Rafael Martins lui paraissait très juste et a ajouté que, quant au reste du texte, elle le considérait adéquat.

M. Pedro Capela a signalé qu'il lui paraissait important qu'il soit expressément indiqué que le Président devrait présider et diriger les réunions du Groupe de travail, demandant si cela figurait déjà dans le texte.

En réponse, M. Ruben Farias a expliqué que cette dimension lui paraissait évidente et que, si elle figurait déjà dans le texte, elle serait assurée, mais que, si elle n'y figurait pas, son inclusion serait pleinement justifiée. Il a ajouté que l'essentiel serait, à ce moment-là, de décider quel élément ajouter au texte, ce qui relevait de la responsabilité du Comité exécutif, de manière à éviter des révisions successives. Il a alors posé la possibilité de définir un délai concret pour la préparation de l'ordre du jour par le président du groupe de travail.

M. David Pavón a mentionné qu'il fallait commencer par distinguer les réunions ordinaires et extraordinaires. Il a alerté sur le risque de créer des engagements qui, en pratique, ne pourraient être respectés dans toutes les situations. Il a considéré que, si l'on souhaitait établir un critère temporel, il serait utile que le Secrétariat, qui gère normalement les délais et sollicite ce travail auprès des présidences, indique ce qui serait prudent pour garantir que toutes les informations puissent être préparées et transmises en temps utile, que ce soit au Comité exécutif ou aux groupes de travail, selon le cas.

À la suite de cette intervention, M. Ruben Farias a suggéré un délai de soixante jours pour les réunions ordinaires et de quinze jours pour les réunions extraordinaires, la question ayant été posée de savoir quel serait le minimum adéquat pour ces dernières.

La Secrétaire générale a indiqué que la définition de l'ordre du jour dépendait également des intervenants à inviter. Elle a indiqué que, par exemple, un délai de quarante-cinq jours pourrait être adéquat pour une réunion ordinaire. Elle a expliqué qu'après la définition de l'ordre du jour, il était nécessaire de contacter les intervenants, de confirmer les disponibilités ou d'identifier des alternatives, en attendant les réponses, processus qui prenait normalement plus d'un mois. Ainsi, elle a renforcé l'idée que la préparation de l'ordre du jour pour les réunions ordinaires devrait débiter à l'avance, même si les membres ne le recevaient qu'ultérieurement, indiquant que, en pratique, ce travail commençait au moins quarante-cinq jours auparavant. Elle a en outre mentionné que, dans le cas des réunions extraordinaires, quinze jours pourraient être suffisants lorsqu'un seul point était en cause, mais que, dans des situations avec plusieurs sujets ou interventions, le délai pourrait devoir être ajusté. Elle a présenté comme exemple une future réunion extraordinaire du Comité exécutif destinée à l'évaluation du plan d'action, cas dans lequel quinze jours pourraient être suffisants. Elle a conclu, toutefois, que la situation était variable, étant nécessaire de mieux clarifier le cadre.

M. David Pavón a ajouté que, étant donné qu'il existait déjà des périodes minimales de convocation définies pour les réunions ordinaires et extraordinaires, il importait d'analyser le texte également sous une perspective juridique. Il a précisé que la rédaction attribuait au président du groupe de travail la responsabilité de proposer — et non de finaliser — l'ordre du jour. Il a souligné que la proposition initiale pourrait être modifiée par la suite, y compris jusqu'au moment de l'approbation de

l'ordre du jour au début de la réunion. Ainsi, il a considéré que ce qui était visé était de fixer une date minimale pour la présentation de la proposition initiale et non pour sa version finale. Il a ajouté que la version finale devrait respecter les délais minimaux de convocation déjà établis. Il a souligné, toutefois, que l'objectif principal de la modification était de consacrer dans le Règlement intérieur la responsabilité du président du groupe de travail de proposer l'ordre du jour.

M. Rafael Martins a indiqué qu'il s'agissait d'assurer l'existence d'une proposition initiale, susceptible d'être ajustée par la suite. Il a souligné, toutefois, l'importance de l'existence d'un premier brouillon dans un délai défini, de manière à garantir que le travail du Secrétariat et la préparation de la réunion ne soient pas compromis par l'absence de cette proposition.

À la suite de quoi, M. Ruben Farias a déclaré que le délai de quarante-cinq jours serait maintenu.

M. Ludovic Courtois a indiqué que la période de quarante-cinq jours lui causait de la surprise, étant donné que, comme M. David Pavón l'avait indiqué, le Règlement intérieur prévoyait quinze jours de convocation pour l'assemblée générale et pour le Comité exécutif. Ainsi, il ne comprenait pas pour quelle raison il faudrait fixer un délai de quarante-cinq jours d'anticipation pour les groupes de travail, qui, selon lui, ne constituaient pas des instances prioritaires comme l'assemblée générale ou le comité exécutif. Il a indiqué qu'en ce qui concerne la modification proposée relativement au rôle du président du groupe de travail, il était d'accord, mais que le délai de quarante-cinq jours lui paraissait disproportionné.

M. Ruben Farias a précisé qu'il n'était pas en train de débattre la convocation des Assemblées Générales ni du Comité exécutif, mais bien de la préparation des ordres du jour des Groupes de travail, c'est-à-dire de l'envoi du premier brouillon pour son élaboration. Il a expliqué que la proposition consistait en ce que les Présidents des Groupes de travail entament ce travail avec quarante-cinq jours d'anticipation lors des réunions ordinaires, les convocations étant une réalité distincte.

M. Ludovic Courtois a répondu que, lors de la convocation, un ordre du jour était déjà inclus, raison pour laquelle cela ne lui paraissait pas pertinent que l'ordre du jour soit travaillé quarante-cinq jours auparavant pour ensuite n'être convoqué que quinze jours auparavant.

M. Ruben Farias a clarifié qu'il s'agissait de la préparation des ordres du jour pour les réunions ordinaires : cette préparation devait débiter avec une plus grande anticipation, de manière à ce que, au moment de la convocation, tout fût déjà dûment structuré. Il a ajouté que la modification du Règlement avait précisément cet objectif, c'est-à-dire attribuer au président, en coordination avec le Secrétariat, la responsabilité d'entamer ce travail dans un délai déterminé. Il a présenté l'exemple d'un Président de Groupe de travail qui ne fournirait pas d'informations au Secrétariat ; en l'absence d'une règle définie, le Secrétariat resterait dans l'attente jusqu'aux quinze jours. Avec la nouvelle rédaction, il saurait

désormais qu'à partir des quarante-cinq jours, il devrait entamer le travail, cette obligation étant consacrée dans le Règlement intérieur. Il a indiqué que, actuellement, cette définition n'existait pas.

M. David Pavón a indiqué que, dans le cas des réunions ordinaires, la solution lui paraissait simple, étant donné que ces réunions étaient, en règle générale, programmées avec une anticipation significative. Toutefois, en ce qui concerne les réunions extraordinaires, il considérait que le délai devrait coïncider avec la période minimale de convocation. Il a justifié que, si surgissait une situation urgente à approuver en réunion extraordinaire, et la convocation étant minimale, par exemple, de quarante-huit heures, il ne serait pas pertinent d'établir un délai de quinze jours pour entamer la préparation de l'ordre du jour, car cela rendrait infaisable la tenue de réunions extraordinaires urgentes. Ainsi, dans le cas des réunions extraordinaires, le délai pour que le président du groupe de travail entame le travail devrait coïncider avec le délai minimum de convocation.

À la suite de cette intervention, M. Ruben Farias a proposé de revenir au texte projeté, en vue de clarifier la situation. Il a demandé si, en ce qui concerne le texte en examen, il n'existait pas d'objections au-delà de la nécessité d'introduire le nombre de jours d'anticipation pour concrétiser l'obligation. Il a résumé en indiquant que le point examiné se centrait sur la définition du délai de quarante-cinq jours pour les réunions ordinaires.

Mme Mercedes García a attiré l'attention sur les documents de travail, demandant si cette dimension avait été prise en considération. Elle a indiqué qu'il lui paraissait important que les documents de travail soient envoyés avec une marge adéquate d'anticipation, étant donné que l'envoi la veille rendrait difficile la préparation des réunions, conduisant à une moindre productivité, étant donné que certains membres liraient les documents et d'autres non.

M. Ruben Farias a expliqué que ce qui était en cause était l'obligation pour le président du groupe de travail d'entamer la préparation de la réunion et de l'ordre du jour avec quarante-cinq jours d'anticipation. Il a ajouté que, à partir de ce moment, les autres éléments dépendraient des invités et d'autres facteurs, mais que plus tôt ce travail serait entamé, mieux ce serait. Il a en outre rappelé l'observation de M. David Pavón selon laquelle, dans le cas des réunions ordinaires, il existait pratiquement un an pour la préparation, bien qu'il dût exister une limite raisonnable, n'étant pas acceptable que, par exemple, trente jours auparavant, l'ordre du jour ne soit pas encore défini. Il a indiqué que le nombre de jours d'anticipation serait ajouté au texte, de manière à garantir que la rédaction finale demeure complète et sans ambiguïtés.

Il a en outre indiqué que, pour ne pas prolonger la discussion à ce moment-là — compte tenu du fait qu'il restait d'autres points à traiter —, le Secrétariat procéderait à la révision de la rédaction et l'enverrait par écrit, rendant le processus plus diligent. Il a ainsi indiqué que, en ce qui concerne cette

matière, demeurerait, en phase initiale, la proposition des quarante-cinq jours, le sujet pouvant faire l'objet d'une nouvelle analyse à un moment ultérieur, si nécessaire.

Le débat a alors été ouvert, toujours dans le cadre du présent point, à la question relative à l'effectivité des membres du Comité exécutif.

M. Ruben Farias a informé que l'article 15 avait une rédaction à laquelle il était souhaité d'ajouter un nouveau paragraphe, en vue de répondre à la nécessité de garantir que tous les membres se trouvent en conditions d'équité. Textuellement :

« 8. Seules peuvent être désignées au Comité exécutif les organisations ayant la qualité de membres effectifs et dont les cotisations et autres contributions sont régularisées conformément aux articles 9 et 29 ; le non-paiement des cotisations et autres contributions dans les délais prévus entraîne la suspension immédiate du droit de participation et de vote au Comité exécutif jusqu'à la régularisation de la situation ; si le manquement se poursuit pendant plus d'un exercice financier, après notification conformément au paragraphe 1 de l'article 29, le Comité exécutif peut, après audition de l'organisation membre défaillante, proposer à l'Assemblée générale le remplacement du membre concerné. »

Aucune question n'ayant surgi en ce qui concerne ce point, M. Ruben Farias a déclaré que la proposition de modification était adoptée par le Comité exécutif, avec l'ajout dudit paragraphe 8 à l'article existant.

La question relative à la documentation confidentielle a ensuite été abordée.

M. Ruben Farias a proposé la création d'un nouvel article, intitulé « Documentation Confidentielle », à insérer dans le chapitre XI — Généralités —, avec la rédaction suivante :

« Chaque fois que, dans le cadre des travaux des organes statutaires, des groupes de travail ou des groupes de réflexion, sont partagés des documents que l'expéditeur identifie comme confidentiels ou qui contiennent des informations sensibles, le Secrétariat doit signaler expressément leur caractère confidentiel et assurer leur circulation exclusive entre les membres directement concernés, par des moyens électroniques sécurisés. Les destinataires sont tenus de ne pas divulguer ces documents, ni les informations qu'ils contiennent, à des tiers, ni de les utiliser à des fins étrangères aux travaux menés au sein du CCRUP. Ce devoir de confidentialité subsiste après la fin du mandat concerné. Les procès-verbaux des réunions ne doivent faire qu'une référence générique à l'existence de documents confidentiels, sans en

reproduire le contenu, sans préjudice des obligations de transparence prévues dans le présent règlement et dans le droit de l'Union. »

M. David Pavón a pris la parole, indiquant qu'il n'avait pas d'objections et que la proposition lui paraissait adéquate, mais a demandé s'il existait des cas pratiques qui justifiaient l'introduction de cette disposition.

En réponse, la Secrétaire générale a indiqué qu'il y avait déjà eu des partages entre membres de différents organes statutaires et que le Secrétariat avait été surpris à deux occasions concrètes : une par le Gouvernement français et une autre par le Gouvernement espagnol, qui avaient reçu des projets de recommandation. Elle a mentionné que les États membres ne devraient recevoir que des recommandations adoptées, étant donné que les projets sont destinés exclusivement à un débat interne. Elle a ajouté que, dans le cas espagnol, le projet avait été reçu le lendemain de son envoi au Groupe de travail. Elle a considéré cette situation grave et a affirmé qu'il devrait être clairement établi qu'une telle chose ne pourrait se produire. Elle a souligné que les projets doivent être débattus en interne et que seules les recommandations consensuelles doivent être transmises aux États membres.

Aucune objection n'ayant été soulevée, la proposition a été acceptée.

M. Rafael Martins a alors posé la question de savoir s'il existait un instrument légal qui définissait les conséquences de la divulgation de documents confidentiels.

En réponse, M. Ruben Farias a indiqué que non, précisant que le CCRUP ne disposait pas de mécanismes coercitifs pour établir les responsabilités. Il a été expliqué que la disposition avait, surtout, une fonction de sensibilisation et de responsabilisation interne des membres. Il a ajouté qu'il existait une conscience que la divulgation anticipée d'informations pourrait compromettre les objectifs du travail du CCRUP.

M. Ruben Farias a indiqué que, dans l'ensemble des modifications en discussion, demeurait pendant uniquement la question des quarante-cinq jours, laquelle serait ultérieurement intégrée à la rédaction finale.

5. Proposition de modification du lieu des réunions de septembre

À la suite de quoi, a été introduit le point relatif à la proposition de modification des réunions de septembre, plus concrètement à la proposition de modification du lieu de ces réunions.

M. Jean-Michel Cotrebil a indiqué qu'il lui avait été très difficile d'écrire cette lettre. Il a dit qu'il l'avait fait avec beaucoup de tristesse et qu'il avait déjà démontré à tous sa détermination concernant la pêche en Martinique. Il a ajouté qu'il était là pour s'expliquer et s'exprimer.

Il a ajouté qu'au prochain mois de juin, il accomplirait quatre ans de présidence au CRPMEM Martinique. Il a dit que, au cours de ces quatre années, il avait connu des jours meilleurs et pires. Il s'est référé aux vols de moteurs, à la collectivité de Sainte-Lucie ou dominicaine, aux zones de pêche interdites, aux sargasses, entre autres problèmes, disant qu'il existait une lassitude profonde dans la profession. Il a indiqué qu'au cours des quatre dernières années, ils avaient affronté de très grandes difficultés financières, et que le FEAMPA était très bien utilisé dans d'autres régions, mais que ses pêcheurs n'avaient pas encore reçu un euro. Il a indiqué que la subvention de la Martinique de 2024 n'avait été examinée qu'en 2025. Il a ajouté qu'en 2024, la Collectivité Territoriale de Martinique leur avait retiré 65 000 euros du budget et qu'en 2025, le budget avait été examiné fin février 2026, leur ayant été en outre retirés 90 000 euros supplémentaires de la subvention.

Il a indiqué que la Martinique était une terre d'accueil, que l'on appelait « île aux fleurs » et que son emblème était un colibri avec une fleur appelée *hibiscus*, symbole dont il s'enorgueillissait, parce qu'il se considérait profondément martiniquais. Il a affirmé qu'à ce moment-là, il n'avait pas de mots pour expliquer pour quelle raison il se trouvait dans cette situation financière. Il a indiqué qu'il existait une lassitude profonde dans la profession et qu'on lui demandait ce qu'il faisait là. Il a dit que, s'il continuait à défendre les intérêts de la pêche à la Martinique, c'était parce qu'il y croyait. Il a ajouté qu'il ne dormait pas, qu'il pensait aux collègues, au groupe et à l'avenir, parce qu'il avait une vision d'avenir pour la pêche. Il a précisé que ce n'était pas une occasion pour dire qu'il ne voulait pas ou qu'il existait un conflit, ajoutant qu'il allait uniquement répéter ce que les professionnels exprimaient : un grand épuisement et un découragement. Il a ajouté que ce qu'il avait entendu durant la matinée de la part de Mme Charlina Vitcheva ne lui avait pas plu, mais qu'ils devaient néanmoins accepter. Il a indiqué qu'il avait compris qu'à la limite, il pourrait avoir à renoncer à son statut de membre. Il a dit qu'il avait écouté ses collègues M. Jorge Gonçalves (*Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores*), Mme Mercedes García et tous les autres, qu'il considérait comme admirables. Toutefois, il a indiqué qu'une fois de retour à la Martinique, les personnes attendaient des explications de sa part.

Il a ajouté que la Martinique avait subi, pendant environ un an, des dommages matériels significatifs, car au début de l'année, ils avaient eu sept morts et que, par conséquent, il existait un climat d'insécurité. Il a dit que les retours qu'il recevait des professionnels était quelque chose qu'il ne souhaitait vraiment pas, à savoir que les membres puissent se trouver face à une quelconque situation d'insécurité pendant les réunions du CCRUP. Il a indiqué que certains professionnels lui avaient dit qu'ils viendraient aux réunions pour s'expliquer. Il a souligné que le CCRUP n'était pas un organisme ouvert à tout le monde, mais qu'il existait des réunions confidentielles pendant lesquelles chaque représentant pouvait expliquer ses problèmes et également formuler des propositions.

Il a dit qu'avec son Secrétaire Général et ses vice-présidents, il avait décidé d'organiser des réunions de manière à réunir les États membres, et il a toutefois ajouté que l'État membre concerné était représenté par le préfet, qui se trouvait en totale contradiction avec l'organisation qu'il représentait.

Il a expliqué qu'à ce moment-là, l'ambiance était très difficile entre la direction de la mer, le préfet et son organisation, surtout en ce qui concernait les vols de moteurs. Il a indiqué qu'il avait acquis deux balises de localisation, parce qu'on lui avait volé les moteurs à la Martinique, ce qui lui avait coûté 800 euros.

Il a dit qu'actuellement, l'Union européenne leur avait demandé de mettre en œuvre un Système de Surveillance des Navires (VMS). Il a précisé qu'ils n'étaient pas opposés au VMS, mais que la question était de savoir où les placer et sur quels navires. Il a expliqué qu'ils avaient un navire de type local, la YOLE, et qu'ils étaient confrontés à la vague NET. Il a précisé que, lorsqu'il disait NET, il entendait par là une exposition directe à la mer. Il a ajouté qu'ils n'avaient pas une protection suffisante. Ils souhaitaient préserver le modèle YOLE parce qu'il était ancestral, qu'il avait toujours existé et qu'ils voulaient qu'il continue et que, en outre, la YOLE avait donné lieu à des compétitions qui lui étaient propres. Il a indiqué qu'il ne savait même pas s'il parviendrait à montrer aux collègues ce qu'était une YOLE de compétition à la Martinique. Il a dit qu'il avait de nombreuses initiatives à présenter. Il a indiqué que, s'agissant même des sargasses, il ne pouvait pas les emmener faire une visite, parce qu'il n'avait pas de moyens pour cela. Il a reconnu qu'il savait que le CCRUP avait des moyens et qu'il pourrait le faire, mais il a demandé de la compréhension, disant qu'à ce moment-là, il ne voulait pas, pour l'instant, que les choses avancent de cette façon. Il a demandé qu'on lui laisse le temps d'apaiser la situation et de mieux tout organiser, comme l'avait fait la Guyane française.

Il a ajouté que tous avaient toujours vu son dynamisme, son sourire et son implication, mais qu'au fond de lui, la situation était difficile pour lui et que cette réalité le faisait pleurer. Il a indiqué que, la veille, il était arrivé et qu'il avait été heureux et qu'il ne voulait même pas repartir.

Il a ajouté qu'à distance, les collègues ne pouvaient avoir pleine perception de la difficulté de la pêche à la Martinique. Il a indiqué que les collègues étaient allés en Guyane et avaient vu ce qu'était cette réalité. Il a ajouté qu'avant de recevoir le CCRUP à la Martinique, il considérait qu'il devrait encore avoir une conversation avec son État membre. Il a dit qu'il avait rencontré la ministre de la pêche mercredi et qu'il lui avait expliqué ses préoccupations concernant le renouvellement de la flotte et les jeunes pêcheurs qui voulaient abandonner ce travail. Il a indiqué qu'ils étaient plus de 200, en quatre ans, ceux qui souhaitaient abandonner la profession, sans moyens. Il a répété : sans moyens. Il a remercié le journal Somaaji, indiquant qu'il avait contribué à ce que les lignes directrices soient modifiées de manière à permettre le renouvellement de la flotte. Il a dit qu'ils espéraient que, d'ici la fin du mois, ils auraient des segments ouverts. Il a ajouté qu'ils vieillissaient depuis plus de 40 ans et

il s'est référé aux jeunes qui prenaient la mer illégalement, mais qui n'avaient pas le choix, parce qu'il s'agissait d'une question d'absence d'alternative.

À la suite de quoi, M. Ruben Farias a indiqué que ce que Jean-Michel était en train de dire — et que, selon lui, tous avaient perçu — était que, de fait, il ne sentait pas de soutien à la Martinique. Il a ajouté, toutefois, que, en ce qui concernait le soutien au sein du CCRUP, il n'avait pas le moindre doute, parce qu'il était témoin du travail que le Secrétariat faisait, et parce que tous les présents l'étaient également, dans le sens où, depuis le premier jour, le CCRUP s'était efforcé d'être présent auprès de toutes les RUP, y compris les françaises. Il a ajouté que ce à quoi ils assistaient était qu'il y avait eu certaines modifications. Il a indiqué qu'il se souvenait avoir entendu que l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches (AECP) n'avait pas l'autorisation d'intervenir en certains lieux, parce que la France ne l'autorisait pas. Il a dit que, d'une manière ou d'une autre, ils avaient réussi à ce que l'AECP entame des opérations dans le but de protéger les RUP françaises dans ce qui relevait du CCRUP ; l'épanchement qu'ils avaient entendu quelques instants auparavant était uniquement lié à une question interne à la Martinique elle-même. Il a ajouté qu'il n'appartenait pas au CCRUP d'insister quand un membre disait que le mieux était de ne pas avancer.

Il a ajouté qu'à partir de là, ils n'allaient rien imposer. Il a indiqué que, si la réunion ne pouvait avoir lieu à la Martinique, ils devraient parler, par exemple, avec la Guadeloupe, qui ne serait pas nécessairement la suivante dans l'ordre, mais qui, au début des négociations, était prévue pour les mêmes dates.

S'adressant à nouveau à M. Jean-Michel Cotrebil, M. Ruben Farias a indiqué que la manière dont il avait parlé était un très beau vote de confiance dans le groupe. Il a ajouté qu'il avait lui-même déjà compris que le CCRUP n'avait pas le pouvoir de changer les choses directement, mais qu'il avait le pouvoir d'influencer ceux qui les changeaient, et que tel était l'objectif.

Il a dit en outre que M. Jean-Michel Cotrebil avait certainement ses raisons d'écrire cette lettre et que ce ne serait pas à eux de dire si c'était bien ou mal, parce que cela était ce qu'il sentait et ce qu'il jugeait meilleur. Il a ajouté que, même si le Gouvernement français ne considérait pas que ce déplacement devrait se produire, le CCRUP avait les moyens d'aller à la Martinique et de faire ce qu'il avait toujours fait. Il a cité en exemple d'autres RUP françaises où ils s'étaient rendus, soulignant que ce n'était pas la tenue d'une réunion, en soi, qui décidait tout, mais qui constituait un pas très important pour cette décision. Il a souligné qu'ils étaient disposés à le faire à la Martinique et que, d'ailleurs, le Secrétariat avait déjà tout préparé pour commencer à travailler sur ce qui serait nécessaire pour concrétiser la réunion, notamment dans la recherche d'hôtels et dans toute la logistique pour la Martinique.

Il a toutefois ajouté que, si l'on considérait que ce n'était pas la meilleure solution, alors le CCRUP n'imposerait rien ni ne dirait le contraire. Il a souligné qu'il ne voulait pas perdre un membre, espérant que M. Jean-Michel Cotrebil resterait là pendant longtemps, parce qu'il était une voix importante, une voix qui parle en conscience, ce qu'il jugeait très important. Il a dit que, parfois, parler avec le cœur n'était pas facile, mais que, quand cela se produisait, c'était aussi très important.

Il a conclu en disant qu'ils espéraient pouvoir discuter parce qu'il avait le sentiment qu'il n'y avait là personne qui ne voulait aller à la Martinique et y être présent, indépendamment de l'existence d'une question d'insécurité ou d'une autre difficulté. Il a souligné que ce que le CCRUP irait y faire ne serait pas du tourisme, mais bien œuvrer afin de faire comprendre qu'il existait une RUP qui pouvait aller un peu plus loin avec l'aide du groupe. Il a terminé en disant que le temps pressait et qu'ils devaient prendre des décisions, parce que, si la réunion ne se tenait pas à la Martinique, ils devraient commencer à penser à une autre solution.

Mme Mercedes García a manifesté de l'empathie pour ce que M. Jean-Michel Cotrebil traversait, mais a indiqué qu'elle considérait que la situation était si forte et si profonde qu'il était difficile de se mettre à sa place. Elle a ajouté que, d'autre part, lors des visites aux régions ultrapériphériques françaises, tant à Mayotte qu'à la Guyane française, le CCRUP avait obtenu certaines avancées. Elle a dit que le CCRUP aimerait pouvoir aider la Martinique dans tout ce qui serait possible.

Elle a rappelé que le CCRUP était autonome pour pouvoir tenir les réunions, avait son budget approuvé et que ce budget avait été approuvé pour la Martinique. Elle a ajouté que, lorsqu'ils étaient allés dans d'autres régions, elle-même avait été surprise et qu'elle avait profité de l'occasion de la présence de la représentante politique française pour indiquer que, lorsqu'elle était descendue de l'avion, elle avait été surprise d'être en Europe. Elle a dit que cela n'avait peut-être pas directement affecté la représentante française, mais qu'à son sens, cela lui avait causé un certain embarras du fait que cette région se trouvait si abandonnée. Elle a ajouté que, s'ils pouvaient faire cela à la Martinique, ce serait merveilleux.

Elle a également dit qu'elle aimerait savoir, depuis que M. Jean-Michel Cotrebil avait proposé que la réunion se tienne à la Martinique, ce qui avait changé, demandant si ce ne serait pas simplement une succession d'événements négatifs qui aurait conduit à un point de saturation. Elle a expliqué que, normalement, le CCRUP fonctionnait sur le principe selon lequel quelqu'un de la région où la réunion allait se tenir se proposait pour l'accueillir. Ainsi, une fois la proposition présentée et le budget approuvé, une éventuelle modification serait toujours possible, et il n'y aurait aucun problème, parce que, si la décision de Jean-Michel Cotrebil était finale, ils ne la contrediraient évidemment pas. Néanmoins, elle a indiqué qu'il lui coûtait de le voir dans cette situation et que, dans la mesure du possible, ils seraient totalement disponibles pour aider.

M. David Pavón s'est adressé à M. Jean-Michel Cotrebil et lui a dit qu'il voulait le remercier d'avoir partagé avec tous la réalité de la Martinique. Il a indiqué qu'il existait sûrement une dimension de son intervention qu'il comprenait très bien, et qui touchait au rôle du représentant. Il a expliqué que, bien souvent, cette position n'était pas simple, parce que M. Jean-Michel Cotrebil, en bon représentant, ne décidait pas seul ce qu'il faisait. Il a dit que, parfois, on pouvait avoir conscience d'une réalité, mais devoir néanmoins en défendre une autre, et que cela, personnellement, lui brisait le cœur. Il a ajouté que cela arrive en d'innombrables occasions et il a indiqué que M. Jean-Michel Cotrebil avait une connaissance du CCRUP que, sûrement, ceux qu'il représentait n'avaient peut-être pas avec la même clarté, et qu'ils n'étaient peut-être pas pleinement conscients de ce que le CCRUP pouvait faire, jusqu'où il pouvait aller ou de ce qu'il faisait effectivement dans ces travaux. Il a dit que, parfois, cela n'était pas facile à transmettre et que ce que les représentés voyaient presque toujours, c'était le résultat. Il a expliqué que, s'il n'existait pas un résultat très concret et manifeste, il comprenait que peut-être les professionnels aient l'impression que ce Conseil consultatif ne servait pas à grand-chose. Il a toutefois ajouté qu'ils se trouvaient précisément face à la meilleure occasion d'utiliser l'un des outils qu'ils avaient en tant que Conseil consultatif pour améliorer la situation, notamment la tenue d'une Assemblée générale dans chacun des territoires. Il a dit que, pratiquement dans presque tous les territoires par lesquels ils étaient passés, ils avaient réussi à résoudre quelque chose.

Il a dit qu'ils avaient des exemples concrets que, dans pratiquement toutes les régions visitées, ils avaient toujours avancé sur quelque chose et résolu l'une des revendications présentées. Il a ajouté que, naturellement, M. Jean-Michel Cotrebil pouvait continuer à compter sur lui pour toute question dans laquelle il pourrait aider, et que le CCRUP n'allait pas abandonner la Martinique.

Il a en outre ajouté qu'il avait beaucoup d'envie de lutter aussi pour tous les problèmes des autres régions ultrapériphériques, y compris la Martinique, et qu'à son sens, avec toutes ces régions, ils y étaient toujours allés avec une grande sensibilité, et que ces réunions avaient également modifié la perception qu'ils avaient de nombreuses réalités, non seulement lorsqu'intervenait l'éventail politique européen ou national, mais également au niveau personnel. Il a ajouté qu'il voulait s'associer à l'une des idées que M. Jean-Michel Cotrebil avait mentionnée : le secteur de la pêche, car c'était un secteur dans lequel les pêcheurs avaient toujours été des personnes passionnées, animées par une véritable vocation. Il a affirmé que, jusqu'à récemment, il ne connaissait aucun pêcheur qui échangerait son métier contre un autre ; toutefois, ce qu'il rencontrait au cours des deux, trois ou quatre dernières années était que les pêcheurs étaient en train de perdre leur passion.

Il a expliqué que tout type de normes qui leur parvenaient, et qui souvent n'avaient pas de sens pour celui qui était sur le terrain, bien que lui-même puisse comprendre l'intention qui se trouvait derrière leur création, avaient produit ensuite un résultat pratique qui, pour le pêcheur, n'avait pas de

sens dans le quotidien. Il a dit que le CCRUP se trouvait au milieu de cette relation : il devait expliquer à ceux d'en haut que cela n'avait pas de sens, en essayant de le modifier, et il devait expliquer à ceux d'en bas pour quel motif on cherchait à créer cette norme, bien que, en pratique, celle-ci ne produise pas l'effet souhaité. Il a ajouté que le résultat était qu'il constatait dans presque tout le secteur de la pêche la perte de cette passion, le fait de cesser d'avoir envie d'être pêcheur, parce que prendre la mer, au lieu de représenter l'illusion d'un nouveau jour, d'une nouvelle opportunité et d'un monde à écrire chaque jour, commençait à être vécu de manière différente.

M. Rafael Martins a mis en relief son lien émotionnel avec la Martinique, parce que sa mère avait été émigrante à la Martinique. Il a ajouté qu'il avait des amis de famille martiniquais, ainsi que plusieurs personnes qui habitaient encore à la Martinique et qui leur étaient proches. Il a dit qu'il connaissait, de manière générale, les problèmes auxquels la Martinique faisait face, notamment un abandon très significatif de la part de l'État français, ce qui créait plusieurs problèmes. Il a indiqué que M. Jean-Michel Cotrebil parlait du cas de la pêche, mais que toute la société de la Martinique souffrait de cet abandon. Il a voulu renforcer la totale solidarité et la totale disponibilité pour la tenue éventuelle d'un événement du CCRUP à la Martinique, précisément pour mener jusqu'à la Martinique ces décideurs, porter la voix du groupe et concrétiser l'une des situations qui, à ses yeux, justifiaient le plus l'existence du CCRUP : l'union des voix des régions ultrapériphériques pour dire clairement aux États membres et à la Commission européenne que ces régions comptaient aussi et avaient besoin d'attention et de mise en lumière. Il a ajouté qu'il considérait que la tenue de l'événement à la Martinique pourrait apporter cette mise en lumière au territoire et aider à résoudre certains des problèmes existants.

M. Ruben Farias a voulu également rappeler qu'il ne s'agissait pas uniquement de la capacité qu'avait le CCRUP de se déplacer dans des régions ultrapériphériques présentant certaines difficultés, mais également de la capacité qu'il avait réussi à développer pour emmener avec lui des décideurs, notamment des présidents, des directeurs généraux de la DG MARE, des représentants de l'AECP, des secrétaires d'État et d'autres personnalités. Il a dit qu'ils étaient parvenus à faire en sorte qu'ils voient, ressentent et prennent d'autres décisions. Il a donc ajouté qu'il considérait que cela pouvait constituer une véritable valeur ajoutée. Il a toutefois réitéré que, indépendamment de ce qui pouvait se produire, le plus important était que M. Jean-Michel Cotrebil sente qu'il faisait partie du groupe.

Mme Amanda Pérez (DG MARE) a indiqué qu'elle ne parvenait pas à imaginer pleinement la situation vécue par M. Jean-Michel Cotrebil et par les collègues de la Martinique, mais qu'elle aimerait renforcer les commentaires précédents. Elle a dit que ne rien changer et ne pas tenir la réunion signifiait également perdre une occasion de donner de la visibilité au problème. Elle a ajouté que, comme les collègues l'avaient dit auparavant, elle était totalement d'accord avec le fait que, si l'on parvenait à avoir la présence de décideurs politiques et de représentants de toutes les régions ultrapériphériques,

et non seulement de la France, mais également du Portugal, de l'Espagne et de la Commission européenne, cela rendrait plus visibles les problèmes et la situation actuelle vécue à la Martinique. Elle a reconnu que cela ne résoudrait pas immédiatement le problème, mais a ajouté que cela pourrait, au moins, donner de la visibilité à cette réalité. Elle a dit que cela pourrait constituer un défi pour commencer à mobiliser des ressources et à prendre des mesures. Elle a souligné que, si rien n'était fait, rien ne changerait, raison pour laquelle il fallait utiliser les moyens existants et que, s'il était possible de faire un pas en avant, ce pas devrait être fait, suivi d'autres. Elle a ajouté qu'il était important qu'il y ait une implication politique pour faire quelque chose, et qu'ensuite M. Jean-Michel Cotrebil déciderait au sujet de la visite ou non, mais que cette visite pourrait apporter des aspects positifs à la région.

M. Jorge Gonçalves a indiqué qu'il aimerait uniquement souligner ce qui suit : qu'il était également de l'obligation du CCRUP de ne laisser personne en arrière. Il a ajouté qu'ils devaient faire tout ce qui était à leur portée, même avec les difficultés que Jean-Michel pourrait avoir ou qui éventuellement pourraient surgir.

Il a souligné que le budget était approuvé, qu'il existait des conditions financières pour que l'événement puisse avoir lieu, et que ce dont ces personnes avaient besoin était que le CCRUP leur donne une voix et ne les laisse pas en arrière. Il a ajouté que le groupe devrait, en effet, faire ce qu'il avait déjà fait dans d'autres régions ultrapériphériques.

M. Ruben Farias a proposé, si tous étaient d'accord, de laisser M. Jean-Michel Cotrebil réfléchir sur cette question pendant quelques jours supplémentaires, compte tenu du fait que c'était un jour de fortes émotions. Il a ajouté que, à la fin de la semaine, s'ils en étaient exactement au point où ils en étaient à ce moment-là, alors ils auraient peut-être à trouver une autre solution.

6. Proposition de contrat avec le président du Comité exécutif pour les frais de déplacement en représentation du CCRUP

M. Ruben Farias a indiqué que le point suivant était très simple, bien qu'il fût également un point plus inconfortable pour celui qui présidait la réunion, précisément parce qu'il s'agissait du Président. Il a ajouté qu'il y aurait, à coup sûr, d'autres Présidents au CCRUP et que, comme toujours, on continuerait à faire ce qui existait, en procédant aux ajustements nécessaires.

Il a expliqué qu'il y avait une situation qu'il sentait être en train de se produire et qui pourrait s'accroître à l'avenir, raison pour laquelle il avait considéré qu'il devait l'exposer de manière personnelle, n'y ayant pas d'autre façon de le faire. Il a indiqué que le président du CCRUP savait déjà, en acceptant le poste, qu'il exercerait ses fonctions à titre bénévole, et qu'il continuerait d'en être ainsi.

Il a affirmé que le président du CCRUP continuerait à répondre aux appels du Secrétariat et des autres éléments, et continuerait à faire le travail qu'il avait fait jusque-là. Il a toutefois souligné qu'il existait une question très importante qui devrait être éclaircie, également parce qu'elle avait déjà été traitée au Comité de Coordination, mais que, par souci de totale transparence, elle devait être également expliquée au Comité exécutif. Il a précisé qu'il n'était pas question de parler d'un contrat de travail avec le Président, ni d'aucune rémunération salariale en ce sens. Il a indiqué que ce qui était en débat était la situation dans laquelle le Président, chaque fois qu'il agirait au titre du CCRUP — ayant souligné que ce n'était pas le cas ce jour-là, parce qu'à ce moment-là il représentait la Federação das Pescas dos Açores —, puisse recevoir une contrepartie raisonnable à ce titre.

Il a expliqué que, pour celui qui est en Macaronésie ou dans les RUP, un voyage à Bruxelles pour une matinée de travail représente y consacrer trois jours : l'aller, le séjour et le retour. Il a indiqué que, dans le cadre du Pacte européen pour les océans, il existait un comité de suivi composé de 25 entités, auquel le CCRUP souhaitait être présent. Il a ajouté qu'il y avait également un devoir de présence à Bruxelles, même lorsque trois ou quatre jours étaient en cause à cause d'une matinée ou d'une après-midi de travail. Il a souligné, par conséquent, qu'au-delà du risque de ne pas parvenir à toujours assurer cette présence, il était très important que le président du CCRUP reçoive, lors de ses déplacements au nom du CCRUP, une contrepartie raisonnable. Il a ajouté que cet équilibre était relatif, mais que, néanmoins, il était nécessaire de trouver une façon de le concrétiser. Dans cette optique, il a proposé la solution suivante : chaque fois que le président se déplacerait pour représenter le CCRUP, il aurait le droit de recevoir le montant équivalent à deux indemnités journalières. Il a précisé qu'une indemnité journalière s'élevait à 92 euros et que deux indemnités journalières représentaient 184 euros.

Il a souligné qu'on parlait de sept ou huit situations annuelles et que, par conséquent, le montant annuel total n'atteindrait pas les 4 000 euros, se situant entre 3 000 et 4 000 euros par an, dûment éligible au titre du financement de la Commission européenne, c'est-à-dire sans aucun coût supplémentaire pour le CCRUP. Il a indiqué que ce qu'il jugeait très important — et que les études pointaient de plus en plus en ce sens — était que, lorsqu'on cessait de soutenir celui qui assurait la représentativité, pouvait commencer à surgir une certaine gêne par rapport à cette fonction. Il a expliqué que la question n'était pas tant la valeur en elle-même, mais ce qu'elle pourrait représenter aujourd'hui, demain et après au CCRUP, notamment la possibilité que le Président vienne à se demander s'il devrait continuer à se déplacer à Bruxelles ; car une situation ponctuelle serait acceptable, mais plusieurs déplacements pourraient éventuellement générer de la gêne. Il a en outre indiqué que, chaque fois qu'il avait participé à quelque chose qui avait émané d'une volonté européenne, et que cela était encore plus pertinent lorsqu'on sentait que, en effet, les instances européennes croyaient au travail du CCRUP et étaient présentes aux réunions du CCRUP.

Mme Mercedes García a pris la parole et a indiqué qu'à son sens, la mesure devait s'appliquer non seulement au Président, mais également à la personne qui le remplacerait. Elle a précisé que, que ce soit le Président, le Vice-Président ou toute autre personne appelée à représenter le CCRUP à la place du Président, ils devraient également recevoir cette compensation, puisqu'ils représenteraient eux aussi le CCRUP.

En réponse, la Secrétaire générale a expliqué que la seule possibilité éligible était un contrat dans le cadre du budget et des rubriques prévues par la Commission européenne. Elle a précisé que la Commission européenne permettait un contrat avec le Président pour les frais de déplacement ou pour ce type de représentation, mais que ce contrat était conclu avec une personne déterminée. Elle a indiqué, afin qu'aucun doute ne subsiste, qu'il ne s'agissait pas d'un contrat avec le Président en tant que tel, mais bien avec la personne qui représentait le poste. Pour cette raison, dans le cas où le CCRUP conclurait un contrat avec M. Ruben Farias, ce montant ne pourrait être attribué à une autre personne.

M. David Pavón a pris la parole et a commencé par signaler qu'il lui paraissait très bien que ce type de compensation existe, parce que, en définitive, si le CCRUP voulait des représentants qui mettent leur temps à disposition pour défendre les intérêts de tous, il devrait exister un certain type de compensation. Il a toutefois souligné que compensation ne signifiait pas bénéfice, également parce que, normalement, on perdait toujours de l'argent. Il a ajouté que cela ne représentait aucune rémunération propre. Toutefois, il a considéré que ce qu'il voyait comme injuste était que, si une autre personne remplaçait M. Ruben Farias un jour déterminé, cette personne n'aurait pas la même compensation, parce qu'elle aussi allait consacrer un, deux ou trois jours au déplacement. Il a ajouté que, sinon, il serait difficile de trouver un Vice-Président disponible pour assumer cette représentation.

Mme Mercedes García a observé que cette personne aurait néanmoins droit aux indemnités journalières normales, demandant s'il ne fallait pas l'entendre ainsi.

La Secrétaire générale a précisé qu'il s'agissait de situations distinctes. Elle a indiqué qu'une chose étaient les indemnités journalières normales de l'organisation — comme cela se produisait, par exemple, avec la Federação das Pescas dos Açores, qui avait droit au remboursement des voyages, tout comme toutes les organisations présentes, ainsi qu'au remboursement des autres frais prévus — et une autre, ce qui était à présent proposé, c'est-à-dire un contrat, dans une autre section du budget, correspondant à la section des contrats, conclu avec le Président pour des frais à caractère plus personnel. Elle a ajouté que, du point de vue juridique et de l'information disponible jusqu'à ce moment-là, le contrat était conclu avec une personne concrète et que, par conséquent, en signant un contrat avec M. Ruben Farias, ce montant ne pourrait être attribué à une autre personne.

Mme Mercedes García a expliqué qu'elle voulait dire que, si pour une quelconque raison le Président ne pouvait pas se présenter et qu'une autre personne le remplaçait, les indemnités journalières normales lui seraient toujours dues.

M. David Pavón a alors demandé s'il existerait une limite quelconque au nombre de contrats qui pourraient être conclus. Il a demandé si, tout comme on signait un contrat avec M. Ruben Farias pour les déplacements qui lui incombait, on ne pourrait pas également signer un contrat avec le Vice-Président pour ceux qui lui reviendraient.

En réponse, la Secrétaire générale a précisé que la ligne budgétaire de la CE se référait au président du Comité exécutif et pouvait couvrir les frais de déplacement, c'est-à-dire les frais de travail ou de déplacement, mais que cela concernait toujours le président.

M. Ruben Farias, avant de donner la parole à d'autres participants, a expliqué que cette question avait surgi parce que, dans certaines conversations, il y avait l'idée qu'un Président d'un Conseil consultatif recevait ce type de compensation et qu'un autre non, certaines incertitudes étant ainsi laissées en suspens. Il a indiqué qu'un éclaircissement avait été sollicité auprès de la CE qui avait expliqué, point par point, quel était le cadre applicable. Il a ajouté que le régime était celui-ci : personne ne recevait de rémunération, mais qu'il existait uniquement un contrat avec le Président dans lequel, lorsqu'il y aurait représentation, il pourrait recevoir ce type de compensation. Il a souligné que ce montant était fixé par le CCRUP lui-même. Il a en outre indiqué qu'il ne jugeait pas opportun de commencer par des montants excessifs, raison pour laquelle il avait pondéré et était parvenu au montant de deux indemnités journalières. Il a réitéré que cette décision relevait du CCRUP lui-même et que ce que la loi prévoyait effectivement, c'était que, lorsqu'il y aurait représentativité, puisse exister ce type de contrat avec le Président.

M. Jorge Gonçalves a observé qu'il ne serait peut-être pas difficile de trouver juridiquement un équilibre dans un texte qui prévoirait qu'un montant de représentation soit attribué au Président et que, dans le cas où le Président ne pourrait pas représenter le CCRUP, ce montant reviendrait à celui qui le remplacerait. Il a considéré que cela ne lui paraissait pas juridiquement compliqué. Il a toutefois ajouté que la première question serait peut-être de définir quel serait le montant et dans quelles circonstances il s'appliquerait. Il a dit, parlant de lui-même, que laisser sa vie privée pour aller représenter un secteur signifie que, bien que l'on sache d'avance, en acceptant le poste, qu'éventuellement il serait nécessaire de se déplacer et de représenter, il lui paraissait juste que, qui que soit la personne qui présiderait le Comité exécutif et représenterait tous, existe, au-delà des frais inhérents déjà prévus dans les règlements, un droit à une compensation pour l'effort développé et pour l'interruption de son activité professionnelle habituelle.

M. Nicolas Blanc a indiqué que, pour éviter toute erreur, son interrogation portait uniquement sur ce qu'avait été exactement la réponse de la Commission européenne, parce que ce à quoi la Secrétaire générale s'était référée étaient des frais de déplacement. Il a souligné qu'il n'était pas vraiment question là de frais de déplacement, mais d'une compensation supplémentaire, sans discuter si elle était juste ou injuste, et lui paraissant correct de pondérer cette hypothèse pour les raisons déjà exposées. Il a précisé que sa préoccupation tenait à cette terminologie, parce que cela ne serait pas vraiment des frais de déplacement, mais plutôt quelque chose de supplémentaire, potentiellement associé à la perte de jours pendant lesquels la personne ne pouvait être dans sa ville, dans sa résidence et dans son travail quotidien. Il a ajouté que son intervention avait pour seul objet de clarifier cette terminologie.

En réponse, M. Ruben Farias a indiqué que, à ce stade, le plus important était de comprendre ce qui suit : la Commission européenne prévoyait déjà que les Présidents des conseils consultatifs européens reçoivent ce type de compensation. Il a ajouté que la seule question ouverte était la suivante : le CCRUP allait solliciter un avis juridique afin de déterminer si ce régime devait s'appliquer uniquement au Président ou si la personne qui le remplacerait à titre de représentant pourrait également bénéficier de cette compensation. Il a alors proposé que, en fonction de ce qui serait dit en matière juridique, le Comité exécutif déciderait. Il a souligné qu'il était important de préciser clairement qu'il n'y avait là rien qui ne fût transparent et que c'était précisément ce qui était en train de se faire. Il a également ajouté que le montant était symbolique et qu'il fonctionnait presque comme un jeton de présence pour la personne qui allait représenter le Conseil.

N'y ayant plus d'interventions, le point suivant de l'ordre du jour a été abordé.

Point d'action : A été approuvée l'élaboration du contrat avec M. Ruben Farias pour les frais de déplacement, devant encore être demandé un avis juridique sur la possibilité que cette enveloppe soit attribuée à un représentant de celui-ci.

7. Présentation et débat/approbation sur la proposition de modification du règlement relatif aux remboursements

La Secrétaire générale a expliqué que, comme cela était connu de tous, la préparation des réunions était faite en coordination avec le Président et que, dans le cadre du travail du Secrétariat, avaient été identifiées deux clauses dans le règlement relatif aux remboursements qui devaient être révisées, pour le bien commun.

Elle a rappelé que, quelques années auparavant, et compte tenu de ce qui était alors en cours de discussion, avait été introduite une clause pour des raisons de gestion de deniers publics, dans le but de garantir que les membres n'allaient pas se promener ni faire du tourisme aux frais du CCRUP, mais qu'ils allaient effectivement aux réunions, car, à l'époque, ils avaient eu connaissance de cas dans lesquels de grands tours du monde avaient été faits aux frais du budget, et que, pour cette raison, le Comité exécutif avait rédigé et approuvé l'obligation de présentation d'un devis lorsque le voyage initialement prévu n'était pas effectué : « Si l'origine et la fin du voyage ne coïncident pas avec la région du siège de l'organisation et/ou avec les dates des réunions et/ou des trajets directs, les membres devront envoyer au secrétariat : la preuve des montants du voyage prévisible (région du siège et dates des réunions) et des montants du voyage réel (ne partant pas de la région et/ou ne coïncidant pas avec les dates des réunions), étant remboursés au montant le plus bas ; - Le montant des remboursements annuels dépend du plan de travail et du budget annuel approuvé par la Commission européenne. Ce montant sera publié sur notre site, au début de chaque année, après approbation du budget disponible et du lieu prévisible des réunions ; ». Elle a ajouté qu'on remarquait que les représentants oubliaient de demander et d'envoyer le devis. Elle a indiqué qu'il y avait des exceptions positives de personnes qui s'en souvenaient toujours, mais qu'il y en avait d'autres qui oubliaient, ce qui plaçait le Secrétariat dans une situation très difficile. Elle a ajouté que le Secrétariat aimait traiter tous de la même façon et que, si la clause était maintenue, se reproduiraient — comme cela avait déjà été sur le point de se produire — des situations dans lesquelles des membres n'étaient pas remboursés parce qu'ils ne parvenaient pas à présenter un devis qui prouve que le voyage effectué était meilleur marché, ou du même prix, que le voyage avec origine et destination au siège de l'organisation. Elle a alors présenté la proposition de retirer cette clause, ne maintenant que le fait que, pour qu'une personne soit remboursée, elle devrait être physiquement présente à la réunion. Elle a indiqué que le montant du voyage continuerait d'être encadré par le budget annuel, par le règlement applicable et par le plafond maximal prévu pour le déplacement. Elle a laissé la proposition à la considération du Comité exécutif, soulignant qu'il s'agissait uniquement de faciliter la vie aux membres et au Secrétariat.

M. Ruben Farias a alors lu le texte qui était à l'analyse : « Si l'origine et la fin du voyage ne coïncident pas avec la région du siège de l'organisation et avec les dates des réunions et des trajets directs, les membres devront envoyer au Secrétariat la preuve des montants du voyage prévisible, à partir de la région du siège et aux dates des réunions, ainsi que des montants du voyage effectivement réalisé, ne partant pas de la région du siège ni ne coïncidant avec les dates des réunions, étant remboursés, dans ce cas, au montant le plus bas. »

M. David Pavón a remercié l'intervenante et indiqué que, selon lui, le retrait de la clause faciliterait le processus, également parce qu'il existait déjà un mécanisme de plafond maximum, c'est-

à-dire que chaque voyage avait un coût maximum préalablement stipulé, correspondant à la valeur de référence de ce trajet. Ainsi, aucun montant supérieur à ce plafond ne serait payé.

M. Rafael Martins a indiqué que, s'il comprenait bien, la proposition impliquait que, à partir de ce moment, dès lors que la personne présenterait les factures du voyage, que celles-ci se situeraient à l'intérieur de la limite établie et que la présence à la réunion serait avérée, le remboursement serait effectué. Cette interprétation ayant été confirmée, il a affirmé que la solution lui paraissait adéquate, parce qu'elle constituait une simplification des procédures.

M. Nicolas Blanc est intervenu et a indiqué que, bien que tous défendissent la simplification des procédures, il restait indécis quant au retrait éventuel de la clause. Il a expliqué qu'il comprenait la difficulté, étant donné qu'il lui était déjà arrivé, à la dernière minute, d'avoir à chercher un devis pour des voyages qui ensuite ne s'étaient pas réalisés. Toutefois, il a souligné que, à l'image de ce qui avait été discuté concernant les obligations des présidents de Groupe de travail, il ne lui paraissait pas non plus excessif d'exiger des membres du CCRUP que, en préparant leur participation aux réunions et en garantissant le déplacement depuis leur lieu de travail, d'un autre pays ou d'une autre ville, ils procèdent en temps utile à l'évaluation du devis du voyage. Il a en outre indiqué qu'à titre personnel, il parlerait même contre lui-même, étant donné que, si cette règle n'existait pas, il en aurait déjà bénéficié à plus d'une occasion. Néanmoins, il a maintenu des doutes sincères quant à la pertinence de son élimination. Il a toutefois ajouté que, si la majorité des membres était d'accord, il ne s'opposerait pas et accepterait la décision.

Mme Mercedes García a précisé que la comparaison devrait être faite par rapport au lieu de la réunion et non au lieu où la personne se trouvait occasionnellement avant le déplacement.

M. David Pavón a ajouté que, surtout pour ceux qui ont des agendas plus complexes, cette approche se révélait plus adéquate, étant donné qu'il n'est pas toujours possible d'entamer le déplacement depuis le siège de l'organisation. Il a indiqué que, parfois, les membres se trouvent dans d'autres lieux et doivent partir directement depuis ces points. Il a souligné que l'aspect essentiel résidait dans le respect des plafonds maximaux définis, c'est-à-dire dans le non-dépassement de la valeur de référence établie pour chaque déplacement. Il a ajouté que, si le voyage dépassait ce montant, l'excédent devrait être supporté par le membre lui-même, ce qui constituait déjà un mécanisme efficace pour éviter des coûts excessifs.

M. Ruben Farias a fourni un éclaircissement supplémentaire, indiquant que la question de fond était la simplification de la procédure pour tous. Il a expliqué que, actuellement, le membre devait envoyer, conjointement avec la dépense effectivement réalisée, un devis ayant pour origine son siège, afin que les deux valeurs puissent être comparées, le montant le plus bas étant remboursé, toujours dans la limite établie. Il a reconnu que la question de savoir s'il serait juste ou non de recevoir serait

une autre discussion, mais a souligné que l'objectif était de garantir que les limites ne soient pas dépassées et que le Secrétariat puisse agir de manière égale, sans que la situation ne devienne excessive.

M. Jorge Gonçalves a expliqué qu'il réside à Horta, île de Faial, et que, imaginant un déplacement de travail à São Miguel suivi d'un voyage pour une réunion à Lisbonne, Madrid ou un autre lieu, il aimerait savoir si le voyage serait considéré à partir de São Miguel, étant donné qu'il s'y trouvait déjà.

En réponse, la Secrétaire générale a expliqué le régime actuellement en vigueur. Elle a indiqué que le membre pourrait voyager depuis n'importe quel lieu — dès lors qu'il présenterait un devis ayant pour origine le siège de l'organisation, à des fins de comparaison. Elle a souligné que le lieu de départ effectif n'était pas pertinent, mais bien la présentation de la facture réelle et du devis alternatif. Elle a ajouté que, si le voyage ne coïncidait pas avec le siège ou avec les dates de la réunion, par exemple lorsqu'il existerait un séjour supplémentaire, il serait nécessaire de présenter un devis alternatif correspondant aux dates de la réunion, le montant le plus bas étant remboursé.

Elle a en outre ajouté que, alors que pour certains membres cette règle avait peu d'impact, pour d'autres, ayant une plus grande mobilité, elle créait des difficultés. Elle a indiqué que le Secrétariat n'avait pas intérêt à retenir des enveloppes de remboursement et que la norme avait été créée avec une intention de justice. Toutefois, son application générait des difficultés pratiques, tant pour les membres — qui ne parvenaient pas toujours à obtenir les devis — que pour le Secrétariat, qui se trouvait dans une position inconfortable en ne pouvant rembourser des dépenses.

M. Jean-Michel Cotrebil a dit qu'il avait pris des décisions pour réduire les coûts, notamment en ajustant ses déplacements. Il a indiqué que, dans des situations comme les réunions à Paris, il était nécessaire d'acquérir des billets avec une grande anticipation, ce qui rendait difficile l'obtention de devis comparatifs, ne disposant que de la facture. Il a manifesté son accord avec le retrait de la clause. Il en a en outre profité pour indiquer que les coûts des voyages vers la Martinique étaient actuellement très élevés et que le Comité exécutif devrait également réfléchir sur cette réalité. Il a ajouté que, étant membre d'un programme de voyageur fréquent, parfois il voyageait dans des conditions équivalentes à la classe affaires sans dépasser les plafonds définis, ne souhaitant pas être pénalisé pour ce fait.

M. Rafael Martins a indiqué qu'il comprenait la position de M. Nicolas Blanc, mais que, selon lui, tous les membres agissaient dans l'intérêt commun et cherchaient à contenir les coûts. Il a souligné que, dès lors que les valeurs ne dépassaient pas les limites définies — ou que l'excédent était supporté par le membre lui-même — la responsabilité du CCRUP était sauvegardée. Il a considéré que le régime actuel était excessivement complexe et que la simplification serait bénéfique.

M. Ruben Farias a proposé la tenue d'un vote, parce que c'était considéré comme la méthode la plus pratique. Le retrait de la clause ayant été soumis au vote, ne se sont enregistrés ni votes contre ni abstentions, raison pour laquelle a été approuvé à l'unanimité le retrait de cette clause.

Considérant le texte du règlement relatif aux remboursements : « L'indemnité journalière sera de 92,00€ par jour ou 46€ par 1/2 jour de réunion. Ce montant sera réduit de 25 % pour chaque repas fourni pendant ces jours », la Secrétaire générale a expliqué que, dans ce cas, l'objectif était de clarifier la règle existante, proposant d'ajouter à la clause de l'indemnité journalière la rédaction suivante : « l'indemnité journalière sera de 92 euros par jour ou 46 euros par demi-journée de réunion à laquelle on a effectivement participé en présentiel ».

M. David Pavón a indiqué que, selon son expérience, les indemnités journalières étaient normalement calculées sur la base du temps pendant lequel la personne se trouvait hors de sa résidence, et non uniquement sur le nombre de réunions. Il a considéré que les indemnités journalières devraient refléter les jours de déplacement obligatoire et non uniquement les moments de réunion.

La Secrétaire générale a précisé qu'au CCRUP, le remboursement était fait à l'organisation et non directement au représentant, et qu'il incluait également des mécanismes de compensation des frais, comme la mise à disposition de repas. Elle a indiqué que, globalement, il n'y avait pas de préjudices pour les membres.

M. Pedro Capela a souscrit à la position de M. David Pavón, soulignant que le déplacement implique des coûts indépendamment de la durée des réunions.

M. David Pavón a réitéré sa position, tout en reconnaissant la pertinence de la réduction de l'indemnité journalière lorsque des repas sont fournis.

M. Ruben Farias a conclu que, s'agissant d'une matière sensible, il serait important d'analyser la pratique des autres Conseils consultatifs avant de prendre une décision définitive. Il a ainsi été convenu de maintenir le régime actuel jusqu'à une nouvelle évaluation.

Mme Mercedes García a en outre soulevé une question technique relative à la réduction de 25 % par repas, et il a été reconnu que ce point pourrait être mieux clarifié et éventuellement révisé.

M. Ruben Farias a conclu que, en ce qui concerne cette matière, aucune décision immédiate ne serait prise.

Point d'action :

- La clause « Si l'origine et la fin du voyage ne coïncident pas avec la région du siège de l'organisation et/ou avec les dates des réunions et/ou des trajets directs, les membres devront envoyer au secrétariat : la preuve des montants du voyage prévisible (région du siège et dates des réunions) et des montants du voyage réel (ne partant pas de la région et/ou ne coïncidant pas avec les dates des

réunions), étant remboursés au montant le plus bas ; - Le montant des remboursements annuels dépend du plan de travail et du budget annuel approuvé par la Commission européenne. Ce montant sera publié sur notre site, au début de chaque année, après approbation du budget disponible et du lieu prévisible des réunions ; » doit être retirée du règlement relatif aux remboursements ;

- Le texte suivant a été maintenu : « L'indemnité journalière sera de 92,00€ par jour ou 46€ par 1/2 jour de réunion. Ce montant sera réduit de 25 % pour chaque repas fourni pendant ces jours », devant être évaluées les pratiques dans les autres conseils consultatifs.

8. Divers

Mme Mercedes García a indiqué que le rapport de l'évaluation des performances qu'ils avaient reçu l'intéressait beaucoup et qu'elle aimerait qu'ils travaillent sur les recommandations reçues, pour savoir lesquelles ils considéraient adéquates à développer, lesquelles, à leur sens, il n'était pas encore le moment de développer et lesquelles ils devraient affronter immédiatement. Dans cette mesure, elle a proposé que, à brève échéance, se tienne une autre réunion, cette fois-ci en format en ligne, afin de pouvoir débattre de ce sujet.

Elle a en outre indiqué que ces recommandations avaient donné lieu à un document intitulé Proposition de Plan d'Action. Elle a indiqué en outre qu'elle pensait que le temps qui avait été initialement prévu pour cette journée serait utilisé pour débattre ce sujet, mais qu'ils s'étaient attardés sur chaque point et sur chaque position qui avait été exposée.

En réponse, M. Ruben Farias a affirmé qu'une réunion du Comité exécutif serait programmée, dans les meilleurs délais et en format *en ligne*, afin de traiter spécifiquement de ce sujet, précisément parce qu'il était très important de profiter du débat qui avait déjà surgi, alors qu'il était encore frais, afin de déterminer ce qui serait le mieux pour le CCRUP.

M. Pedro Capela a pris la parole et a dit qu'il allait revenir à ce qui avait été discuté au début de la réunion, sur la base de la présentation de M. Stijn Billiet et de Mme Mo Mathies, pour comprendre dans quelles conditions et comment ils procéderaient, dans le cas où ils décideraient d'élaborer des recommandations conjointes. Il a demandé comment cela serait décidé, si ce serait par consensus ou s'ils maintiendraient la règle d'approbation. Il a indiqué que ce qu'il avait compris, c'était que, « si nous l'estimons opportun » ou « lorsque nous l'estimerons opportun », il y aurait une suite, et il a alors demandé comment allait fonctionner, en termes opérationnels, la décision sur le moment de formuler une recommandation conjointe. Il a concrètement demandé si cette décision devrait être unanime.

En réponse, Ruben Farias a indiqué que la proposition de Mme Mo Mathies allait exactement dans ce sens et qu'il existait un document déjà envoyé. Il a expliqué que le processus commençait précisément par ce document informatif dans lequel serait sollicitée l'opinion du CCRUP.

M. Pedro Capela a indiqué que sa question se centrait sur le plan interne du CCRUP : comment ils allaient décider, au sein du CCRUP lui-même, s'il intéressait réellement d'avancer avec une recommandation conjointe. Il a insisté pour savoir si cette décision devrait être unanime ou non.

En réponse, M. Ruben Farias a indiqué qu'ils pourraient convoquer un Comité exécutif chaque fois que cela serait jugé nécessaire. Il a ajouté qu'à ce stade, il ne serait pas nécessaire de décider exactement comment cela allait se faire, mais que ce qu'il jugeait très important était que rien ne sorte de là sans qu'ils soient, au minimum des minimums, majoritairement conscients et à l'aise avec la décision. Il a indiqué qu'il y aurait difficilement toujours unanimité sur tout. Il a conclu que, à cette phase, tout ce qui serait décidé à la majorité demeurerait décidé démocratiquement.

Il a ajouté qu'il y avait encore un sujet qu'en qualité de Président, il avait l'intention de voir débattu et, avec honnêteté, il a expliqué qu'il en avait déjà parlé à plusieurs reprises lors des réunions ainsi qu'avec d'autres membres, y compris le Secrétariat. Il a indiqué qu'il avait eu plusieurs conversations et qu'il y en avait une que le Secrétariat ne souhaitait pas voir portée pour l'instant devant le Comité exécutif, mais que, néanmoins, il allait la porter.

Il a indiqué que le Secrétariat, en réalité, ne voulait pas que l'on parle de ce sujet, mais l'important était de féliciter le Secrétariat pour le travail accompli ce jour-là, pour le travail du jour suivant et pour tout ce qui était en train d'être réalisé. Il a ajouté qu'il devenait de plus en plus facile de travailler avec cette équipe, parce que les résultats sont visibles. Il a indiqué que, personnellement, cela ne le préoccupait nullement s'il devait transporter une table, deux tables ou un stylo bille ; ce qui importait était que les choses se produisent et que le groupe soit reconnu comme une « équipe de rêve » en Europe, et que cela était en train de se produire.

Il a alors indiqué qu'il existait, selon sa vision en tant que Président, une injustice : le Secrétariat avait un horaire de travail de 40 heures, alors qu'au Portugal les services administratifs ont 35 heures. Il a affirmé que cela devait être corrigé et que les services administratifs du CCRUP devaient passer à 35 heures de travail hebdomadaire, précisément parce que celui qui parlait était témoin que ce n'était pas parce qu'il s'agissait de 35, 40 ou 400 heures que les choses cessaient d'être faites. Il a, par conséquent, considéré que le Comité exécutif pourrait décider de faire cette correction de l'horaire de travail afin de s'aligner sur l'horaire administratif en vigueur aux Açores, c'est-à-dire 35 heures. Il a demandé si quelqu'un avait quelque chose contre, parce qu'ils étaient là pour discuter.

Il en a alors profité pour ajouter un autre point, bien que le Secrétariat ne voulait pas non plus qu'il en parle pour le moment. Il s'est référé à l'indemnité de repas, expliquant que, étant donné qu'elle

était déjà prévue au budget, et étant donné que la Commission européenne parvenait à accommoder cette éventuelle mise à jour — et il a souligné qu'on ne pouvait même pas parler à proprement parler de « dépense » —, il considérait que le montant devait être actualisé. Il a dit que l'indemnité de repas tournait autour des six euros, et qu'il considérait qu'elle devait être actualisée à un montant raisonnable, parce qu'il ne connaissait personne qui parvienne à déjeuner avec six euros de nos jours. Il a dit que les temps étaient autres et que sa suggestion était précisément celle-ci : actualisation aux 35 heures hebdomadaires de travail et actualisation de l'indemnité de repas. Il a indiqué qu'ils avaient déjà parlé de cela, qu'il y avait quelque crainte, mais qu'il pensait qu'il n'y avait pas lieu de craindre d'aborder le sujet. Il a dit que, s'ils entendaient que ce point ne devait pas être modifié, alors il ne le serait pas, mais qu'il pensait qu'il devait y avoir ouverture pour en discuter.

Entretiens, M. Jean-Michel Cotrebil est intervenu et s'est excusé devant les membres, indiquant qu'il ne voulait pas avoir honte et qu'il avait fait beaucoup de travail pour ne pas avoir honte. Il a dit qu'il avait des personnes merveilleuses autour de lui. Il a dit que, d'où qu'ils vinssent, il ne savait pas d'où ils vivaient, mais que ce serait un plaisir de les recevoir effectivement à la Martinique. Il a indiqué que, chez lui, on disait beaucoup que « quand le président mange, tout le monde mange », et il a ajouté que, s'il n'y avait pas d'argent suffisant, alors le président paierait le déjeuner. Il a ajouté qu'il fallait, impérativement, être capables d'organiser une réunion rapidement. Il a dit qu'il devait réellement s'organiser avec les services de l'État, pour organiser cette réunion de manière à ce que tous soient bienvenus, bien accueillis et, surtout, bien traités. Il a souligné que, pour lui, il était important de montrer qu'il avait des frères. Il a dit qu'il n'était pas représentant des départements français, mais bien Président du Comité des pêches de la Martinique. Il a rappelé que les collègues avaient vu une grande partie de cela en Guyane et s'est référé, avec émotion, à ce « fils » qui s'était très bien comporté. Il a dit que c'était un grand honneur. Il a ajouté qu'il devait également remercier ce fils que les collègues avaient vu et qu'il avait l'impression que son grand-père était passé par le CCRUP.

Il a affirmé qu'il n'avait pas changé de cape et qu'il ne devrait pas changer de cape, mais il a remercié le Président de lui avoir montré qu'il avait des amis, des frères et des sœurs qui venaient de loin. Il a dit qu'il était nécessaire que les personnalités viennent constater la difficulté qui existe dans sa région. Il a indiqué que cela ranimerait peut-être les politiques, mais qu'il était nécessaire que l'argent soit bien géré. Il a ajouté que tant M. Ruben Farias que la Secrétaire générale avaient déjà parlé de cela et qu'il était favorable à une bonne et saine gestion de l'argent public. Il a souligné qu'on ne pouvait pas laisser les territoires dans cet état et a remercié le Président.

M. Ruben Farias a manifesté sa satisfaction personnelle et institutionnelle. Il a ajouté que ce qui s'était produit là ce jour-là était précisément l'une des raisons d'être du CCRUP : parvenir à ce que tous soient alignés et sans crainte de dire ce qu'ils ont sur le cœur, parce que c'est cela qui fait bouger le

monde. Il a souligné que, quand il faut être une équipe, c'est exactement parce que l'un a plus de cœur, l'autre a plus de tête, l'autre a plus de pieds et l'autre a plus de mains, et que c'est cela qui fait une équipe. Il a en outre indiqué que les conditions étaient réunies pour pouvoir aller à la Martinique faire ce qu'ils avaient déjà fait dans d'autres situations, donnant sa parole d'honneur que tout serait fait par les personnes qui se trouvaient dans cette salle, par le Secrétariat et par la direction, mais aussi par tous ceux qui en auraient la portée, pour amener à la Martinique les plus hautes entités, ou les décideurs que l'on voudrait amener. Il a ajouté que l'idée serait de pouvoir dire « ok, ceci est votre territoire ». Il a en outre observé que, avant qu'il ne se mette à pleurer, il vaudrait peut-être mieux avancer, mais a ajouté qu'il n'y aurait pas de problème non plus à cela.

Mme Mercedes García a beaucoup remercié M. Jean-Michel Cotrebil. Elle a dit qu'elle considérerait que la participation du CCRUP dans cette région serait un triomphe. Revenant au sujet des heures de travail du Secrétariat, elle a indiqué qu'elle ne se souvenait pas si, lorsqu'ils avaient approuvé le salaire et les conditions de ce salaire, cette différence horaire avait également été prise en compte. Elle a rappelé que l'augmentation salariale avait été faite pour aligner les conditions sur les autres Secrétariats des autres Conseils consultatifs, et elle ne savait pas si cette différence d'heures hebdomadaires avait également été valorisée. Elle a dit que, par principe, en tant que travailleuse, tout ce qui consisterait à améliorer les conditions des travailleurs aurait son soutien.

La Secrétaire générale a expliqué qu'un essai avait été fait, pendant deux mois, avec l'autorisation de M. le Président, pour expérimenter le régime des 35 heures. Elle a indiqué que cela avait constitué le premier pas. Elle a ajouté qu'il avait existé un engagement dans le sens d'expérimenter les 35 heures afin de voir quelle serait la productivité du Secrétariat, à la condition que, si la productivité baissait, on ne reparlerait même plus de la question et les 40 heures seraient maintenues. Elle a indiqué, toutefois, que la vérité avait été l'inverse : la productivité avait augmenté et, en particulier, on en était venu à ressentir moins de fatigue à la fin de la journée et de la semaine. Elle a dit que, avec 40 heures, ce qu'ils ressentaient était que, dès le jeudi ils commençaient à perdre leur capacité et qu'on arrivait à la fin du vendredi à grand-peine.

M. Ruben Farias a ajouté, par la suite, que, au lieu de penser cela comme une procédure ou comme quelque chose qui doit arriver pour que quelqu'un perçoive un salaire, ce que le CCRUP a voulu faire était précisément l'inverse : demander ce qui est nécessaire pour percevoir le salaire. Et la réponse fut : atteindre des objectifs et des buts. Il a indiqué qu'on avait créé les conditions pour que tout demeure égal dès lors que les objectifs seraient atteints. Il a ajouté que ces objectifs en étaient venus à être atteints plus rapidement, ce qui était plus cohérent. Il a dit que c'était pour cela que la question avait été portée au Comité exécutif. Il a réitéré que le Secrétariat ne voulait pas encore que l'on parle de cela, mais que cela était considéré important. Il a dit que ce qui intéresse le Comité exécutif

est la productivité et que l'on ne souhaite pas savoir si quelqu'un travaille 200 heures par jour, dès lors qu'il y a de l'argent pour payer et que les choses se produisent.

Mme Daniela Costa, au nom du Secrétariat et de l'équipe, a remercié le Comité exécutif pour le débat et les éloges.

M. Ruben Farias a procédé au vote des modifications relatives à l'horaire de travail et à l'indemnité de repas. Il a alors demandé, en ce qui concerne les modifications proposées par le président — l'actualisation des heures de travail et l'actualisation de l'indemnité de repas —, qui votait contre. Il n'y a pas eu de votes contre. Il a demandé qui s'abstenait. Il n'y a pas eu d'abstentions. Il a alors déclaré que la décision était approuvée à l'unanimité.

À la suite de quoi, M. David Pavón a signalé que le détail évoqué par Mercedes était important et qu'il serait peut-être pertinent, au moment de la rédaction du procès-verbal, de faire référence non seulement aux conditions des Açores, mais également au fait que les homologues, hors des Açores, ont également un horaire de 35 heures. Il a indiqué que, dès lors que l'augmentation salariale avait servi à aligner les conditions sur d'autres lieux hors des Açores, il était pertinent que, dans le cas de l'horaire, l'on fasse également référence au fait que les homologues ont 35 heures.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, et n'y ayant plus de sujets à traiter, M. Ruben Farias a déclaré la réunion clôturée.

Participants :

Amanda Pérez	DGMARE
Bruno Langlade	Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture
David Pavón	Federación Provincial de Cofradías de Pescadores de Canarias
François Herman	SYAGUA
Irene Monterrey Viña	Federación Provincial de Cofradías de Pescadores de Santa Cruz de Tenerife
Jean-Michel Cotrebil	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique
Jorge Gonçalves	Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores

Juan Jose Verdu	Federación Provincial de Cofradías de Pescadores de las Palmas
Lisandra Sousa	Coopescamadeira
Ludovic Courtois	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Réunion
Mercedes García	Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza
Mo Mathies	NWWAC
Nicolas Blanc	Sciaena
Pedro Capela	APASA
Rafael Martins	Associação de Produtores de Amêijoa da Fajã de Santo Cristo
Ruben Farias	Federação das Pescas dos Açores